



Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DES 13 ET 14 JUILLET 2017

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	5
2 ÉLECTION DU PRÉSIDENT	5
3 PARTAGE DE RENSEIGNEMENTS.....	5
3.1 Renseignements communiqués par les Membres sur les activités pertinentes.....	5
3.1.1 Sénégal – Mise en œuvre de plans de surveillance sanitaire et phytosanitaire en rapport avec la chaîne alimentaire.....	5
3.1.2 Japon – Renseignements actualisés concernant la situation des denrées alimentaires en provenance du Japon après l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi.....	5
3.1.3 Union européenne – Nouvelle législation de l'UE sur les contrôles officiels (G/SPS/GEN/1551)	6
3.1.4 Fédération de Russie – Résultats de la conférence internationale sur la "sécurité sanitaire des aliments et l'analyse du risque".....	6
3.1.5 Fédération de Russie – Scénario possible concernant la propagation de la peste porcine africaine dans la région de l'Eurasie	6
3.2 Renseignements communiqués par le CODEX, la CIPV et l'OIE sur les activités pertinentes.....	7
3.2.1 Codex (G/SPS/GEN/1559)	7
3.2.2 CIPV (G/SPS/GEN/1565)	7
3.2.3 OIE (G/SPS/GEN/1553)	7
4 PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES.....	8
4.1 Nouvelles questions	8
4.1.1 Mesures du Brésil concernant les bananes – Questions soulevées par l'Équateur.....	8
4.1.2 Guide du Conseil de coopération du Golfe (CCG) pour le contrôle des aliments importés – Questions soulevées par les États-Unis	8
4.1.3 Mesures de l'Arabie saoudite concernant les crevettes – Questions soulevées par l'Équateur	8
4.1.4 Restrictions appliquées par la Fédération de Russie à l'importation de vin – Questions soulevées par le Monténégro	9
4.1.5 Prescriptions de l'Inde concernant la fumigation des noix de cajou – Questions soulevées par le Sénégal.....	9
4.2 Questions soulevées précédemment	10

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ou de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

4.2.1 Restrictions appliquées par la Thaïlande à l'importation de graines de papayer – Questions soulevées par le Taipei chinois (n° 421)	10
4.2.2 Suspension des importations d'arachides décidée par le Viet Nam – Questions soulevées par le Sénégal (n° 418)	10
4.2.3 Proposition révisée de l'Union européenne concernant la catégorisation de composés en tant que perturbateurs endocriniens – Questions soulevées par l'Argentine, la Chine et les États-Unis (n° 382)	11
4.2.4 Restrictions à l'importation liées au diméthoate appliquées par la France – Questions soulevées par les États-Unis (n° 382)	12
4.2.5 Restrictions appliquées par la Fédération de Russie à l'importation de produits de la pêche en provenance de l'Estonie et de la Lettonie – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 390)	13
4.2.6 Mesures du Brésil visant les crevettes – Questions soulevées par l'Équateur (n° 344)	14
4.2.7 Restrictions à l'importation visant certains produits d'origine animale en provenance d'Allemagne imposées par la Fédération de Russie – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 411)	14
4.2.8 Restrictions à l'importation imposées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène – Questions soulevées par les États-Unis (n° 406)	15
4.2.9 Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 193)	15
4.2.10 Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de la peste porcine africaine – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 392)	15
4.2.11 Restrictions à l'importation appliquées par la Corée en raison de la peste porcine africaine – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 393)	16
4.2.12 Programme de surveillance des importations de produits de la mer des États-Unis – Questions soulevées par la Chine (n° 415)	16
4.2.13 Chine: exigences de l'AQSIQ concernant la certification officielle des aliments importés (G/TBT/N/CHN/1209) – Questions soulevées par Israël et les États-Unis (n° 184)	17
4.3 Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.17	18
5 FONCTIONNEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS.....	18
5.1 Équivalence	18
5.2 Zones exemptes de parasites et de maladies	18
5.2.1 Rapport de la Séance thématique sur la régionalisation	18
5.2.2 Rapport annuel conformément au document G/SPS/48	20
5.2.3 Renseignements communiqués par les Membres	20
5.3 Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence	21
5.3.1 Préparatifs de l'atelier sur la transparence (G/SPS/W/294/Rev.1, G/SPS/W/290 et G/SPS/GEN/1568)	21
5.3.2 Nigéria – Renseignements actualisés concernant la transparence	22
5.3.3 Madagascar – Renseignements actualisés concernant la transparence	22
5.3.4 Chili – Demande de mise à jour concernant les autorités responsables des notifications	22
5.4 Traitement spécial et différencié	22
5.5 Surveillance de l'utilisation des normes internationales	23

5.5.1	Nouvelles questions	23
5.5.2	Questions soulevées précédemment.....	23
5.5.3	Rapport annuel conformément au document G/SPS/11/Rev.1	24
5.6	Quatrième examen	24
5.6.1	Catalogue d'instruments – Rapport de la réunion informelle	24
5.6.2	Adoption du quatrième examen – Rapport de la réunion informelle	25
5.6.3	Adoption du rapport	25
6	QUESTIONS TRANSVERSALES	26
6.1	Atelier sur les limites maximales de résidus (LMR) pour pesticides: étapes pouvant être envisagées par le Comité SPS – Proposition des États-Unis, du Kenya et de l'Ouganda (G/SPS/W/292)	26
6.1.1	Rapport sur la réunion informelle.....	26
7	ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION	27
7.1	Renseignements communiqués par le Secrétariat	27
7.1.1	Activités de l'OMC dans le domaine SPS.....	27
7.1.2	STDF (G/SPS/GEN/1558).....	28
7.2	Renseignements communiqués par les Membres	28
7.2.1	Sénégal – Renseignements concernant l'assistance technique et la coopération	28
7.2.2	Union européenne – Assistance technique fournie dans le domaine SPS en 2015-2016 (G/SPS/GEN/1139/Add.4).....	29
7.2.3	Japon – Assistance technique fournie aux pays en développement (G/SPS/GEN/1160/Add.5)	29
7.2.4	Nigéria – Assistance technique reçue.....	29
7.2.5	Paraguay – Assistance technique reçue	29
7.2.6	Zambie – Assistance technique reçue	29
7.2.7	Madagascar – Assistance technique reçue	29
7.2.8	Burkina Faso – Assistance technique reçue	30
8	PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES	30
9	OBSERVATEURS	30
9.1	Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur	30
9.1.1	OIRSA	30
9.1.2	ISO	30
9.1.3	IGAD	30
9.1.4	IICA	30
9.1.5	CAHFSA	30
9.1.6	OCDE	31
9.1.7	Union africaine	31
9.1.8	CEDEAO	31
9.2	Demandes de statut d'observateur (G/SPS/W/78/Rev.14)	31
9.2.1	Nouvelles demandes	31
9.2.2	Demandes en suspens.....	31
10	AUTRES QUESTIONS.....	31

10.1	Brésil – Produits d'origine animale: mesures récentes mises en œuvre	31
10.2	Brésil – Document de travail sur les mesures SPS (Session extraordinaire du Comité de l'agriculture RD/AG/57)	32
10.3	Burkina Faso	32
11	DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION	32

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa soixante-neuvième réunion ordinaire les 13 et 14 juillet 2017. L'ordre du jour proposé pour la réunion a été adopté avec des modifications (WTO/AIR/SPS/16).

2 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

2.1. Le Président a informé le Comité que le Conseil du commerce des marchandises était convenu d'élire M. Marcial Espinola (Paraguay) nouveau Président du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires. Il a rappelé que l'élection du Président avait eu lieu dans le cadre d'un fax envoyé le 16 mai 2017. Aucune observation n'ayant été reçue au 19 mai 2017, M. Marcial Espinola a été considéré comme élu par acclamation. Le Comité a approuvé son élection et il lui a adressé ses remerciements pour les efforts qu'il avait déployés à la présidence pendant les consultations sur des questions en suspens examinées par le Comité.

2.2. Le Président a exprimé sa gratitude aux membres du Comité SPS et au Secrétariat pour leur travail acharné. Il a remercié le Comité SPS de l'occasion offerte d'exercer la fonction de Président et a salué le travail mené par M. Felipe Hees, qui avait assuré la présidence par intérim à la réunion de mars du Comité. Le Président a ensuite fait part de son intention de tenir des consultations avec les Membres.

3 PARTAGE DE RENSEIGNEMENTS

3.1 Renseignements communiqués par les Membres sur les activités pertinentes

3.1.1 Sénégal – Mise en œuvre de plans de surveillance sanitaire et phytosanitaire en rapport avec la chaîne alimentaire

3.1. Le Sénégal a communiqué des renseignements sur la mise en place d'un Dispositif National d'Évaluation et de Gestion des Risques SPS (DNER) impliquant plusieurs administrations et organismes d'évaluation de la conformité des denrées, afin de créer des synergies entre tous les acteurs de la chaîne alimentaire. Le Sénégal a également fait part des activités de surveillance menées par ses autorités, en particulier s'agissant de l'arsenic dans le riz, du niveau d'aflatoxine, des salmonelles dans les viandes de volaille, des résidus de médicaments vétérinaires, des *E. Coli* STEC dans le lait cru, ainsi que de son plan national de lutte contre l'influenza aviaire. Le Sénégal a souligné les efforts qu'il déployait en vue de promouvoir la sécurité des consommateurs et a espéré que cela permettrait de mieux positionner ses produits.

3.1.2 Japon – Renseignements actualisés concernant la situation des denrées alimentaires en provenance du Japon après l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi

3.2. Le Japon a présenté les faits nouveaux survenus depuis la dernière réunion du Comité, en communiquant les données les plus récentes de son programme de contrôle des aliments. D'après les données les plus récentes, le pourcentage de produits qui dépassaient les limites normalisées japonaises avait diminué et tous les résultats des analyses, à l'exception des champignons, des plantes sauvages et des animaux sauvages, se situaient en deçà des limites indicatives du Codex. Le Japon a remercié la Fédération de Russie, le Qatar et l'Ukraine d'avoir assoupli ou levé leurs restrictions à l'importation. Il a indiqué que 49 des 54 Membres qui avaient introduit des restrictions à l'importation des denrées alimentaires en provenance du Japon avaient soit levé soit assoupli ces restrictions, et que seulement 7 des 21 Membres ayant initialement imposé une interdiction à l'importation après l'accident de Fukushima continuaient d'appliquer cette interdiction. Le Japon s'est déclaré satisfait du nombre de visites effectuées par les représentants des secteurs public et privé, et a dit qu'il restait prêt à accueillir d'autres visites de la part des Membres afin qu'ils puissent mieux évaluer la situation actuelle concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Il a également salué le travail accompli par la FAO et l'AIEA pour garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

3.1.3 Union européenne – Nouvelle législation de l'UE sur les contrôles officiels (G/SPS/GEN/1551)

3.3. L'Union européenne a appelé l'attention sur le document G/SPS/GEN/1551, qui donnait un aperçu du nouveau Règlement (UE) n° 2017/625 concernant les contrôles officiels et les autres activités servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux, ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ("Règlement sur les contrôles officiels"). Le règlement avait été adopté en avril 2017 pour une application à compter de décembre 2019. L'Union européenne a expliqué que le règlement faisait partie d'un plus vaste ensemble de règlements pour des denrées alimentaires plus sûres, que son champ d'application avait été élargi pour inclure la santé des végétaux et les sous-produits animaux, et que l'approche fondée sur les risques était maintenue et renforcée. Elle a ensuite expliqué que la mise en œuvre des mesures dans le cadre du règlement serait achevée à la fin de 2019 et qu'elle serait notifiée comme il convient. L'Union européenne a invité les Membres à consulter le site Web suivant de la Commission européenne pour de plus amples détails: http://ec.europa.eu/food/safety/official_controls/legislation_en.

3.1.4 Fédération de Russie – Résultats de la conférence internationale sur la "sécurité sanitaire des aliments et l'analyse du risque"

3.4. La Fédération de Russie a fait rapport sur la conférence internationale, organisée conjointement par la Fédération de Russie et la FAO, qui s'était tenue les 18 et 19 mai 2017 à Sochi (Russie). Deux cent-cinquante représentants de 23 pays, plusieurs organisations et des représentants de la FAO, de l'OMS, de l'OMC et du Codex y avaient assisté. Des scientifiques et experts de renom avaient exposé l'état actuel des recherches sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les tendances en la matière. La conférence avait porté sur l'évaluation et la gestion des risques, la communication sur les risques, la sécurité sanitaire des produits alimentaire, la contamination des aliments et le renforcement des capacités.

3.1.5 Fédération de Russie – Scénario possible concernant la propagation de la peste porcine africaine dans la région de l'Eurasie

3.5. La Fédération de Russie a réitéré l'importance qu'il y avait à accorder une attention particulière à la propagation de la peste porcine africaine (PPA). Elle a dit qu'elle était satisfaite de la séance thématique organisée en marge de la réunion du Comité SPS sur la régionalisation des maladies des animaux et a reconnu les efforts déployés par les organisations internationales, telles que l'OIIE, la CIPV, la FAO et l'OMC, dans ce domaine. La Fédération de Russie a indiqué que depuis le précédent Comité SPS, la PPA avait été introduite en République tchèque, et elle a de nouveau alerté sur le risque que cela représentait. La Fédération de Russie a dit que le virus pouvait provenir de pays tiers. Elle a invité les Membres à envisager la compartimentation et la coopération entre les services de surveillance compétents. Elle a remercié l'Union européenne pour leur réunion bilatérale et attendait avec intérêt de poursuivre les discussions à l'avenir.

3.6. Le Président a rappelé aux Membres qu'il s'agissait au titre du point 3 de l'ordre du jour de partager les données d'expérience nationales concernant les activités nationales menées dans le domaine SPS.

3.7. L'Union européenne a redit qu'elle s'opposait à ce que ce point de l'ordre du jour serve à d'autres fins que la communication de renseignements aux Membres sur les activités pertinentes. Elle a déclaré que les références répétées de la Fédération de Russie aux États membres de l'UE et ses spéculations quant à la propagation de la PPA dans les pays de l'UE n'étaient ni pertinentes ni appropriées. En outre, l'Union européenne a indiqué qu'un nombre limité de cas de PPA et dans une zone circonscrite avait été détecté en République tchèque, et que toutes les mesures nécessaires avaient été prises. Comme elle l'avait déjà indiqué par le passé, l'Union européenne était convaincue de l'efficacité des mesures qu'elle avait prises contre la PPA ainsi que de sa participation et de son rôle moteur dans la coopération internationale et la mobilisation contre cette maladie.

3.2 Renseignements communiqués par le CODEX, la CIPV et l'OIE sur les activités pertinentes

3.2.1 Codex (G/SPS/GEN/1559)

3.8. Le Codex a donné un aperçu des activités récentes sur les contaminants dans les aliments, les additifs alimentaires et les résidus de pesticides, telles qu'elles figuraient dans le document G/SPS/GEN/1559. Il a mis en avant ses travaux concernant l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produits sur les dispositions pertinentes de la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA). Le Codex a fait part de l'achèvement du Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination par l'arsenic du riz et a fourni des renseignements concernant la poursuite de ses travaux sur la révision des limites maximales pour les contaminants dans les aliments et concernant ses nouveaux travaux portant notamment sur l'élaboration d'un Code d'usages pour la réduction de la présence de 3-MCPD et des esters glycidyliques dans les huiles raffinées ainsi que les produits fabriqués avec des huiles raffinées, utilisés en particulier dans les préparations pour nourrissons. Le Codex avait parachevé un certain nombre de LMR nouvelles et révisées pour différentes combinaisons de pesticides et de produits. Il a également fait rapport sur la récente conclusion de la dernière session de son comité exécutif et il a dit que ses recommandations seraient examinées dans le cadre de la session suivante de la Commission du Codex Alimentarius. Le rapport du Comité exécutif et les autres documents pertinents étaient disponibles sur le site Web du Codex.

3.2.2 CIPV (G/SPS/GEN/1565)

3.9. La CIPV a fourni un bref exposé de ses activités, telles qu'elles figuraient dans le document G/SPS/GEN/1565. L'année 2017 marquait le soixante-cinquième anniversaire de la CIPV, célébré autour du thème "Santé des végétaux et facilitation des échanges". Ce thème avait été traité à la douzième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP-12), qui s'était tenue en Corée et avait inclus une séance spéciale sur le commerce électronique et une réunion parallèle sur ePhyto. En outre, lors de la CMP-12, 15 normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) avaient été adoptées et 10 protocoles de diagnostic phytosanitaire approuvés par le Comité des normes avaient été mentionnés. La CIPV a souligné qu'il s'agissait du plus grand nombre de normes adoptées en une année dans son histoire et a dit que la plupart de ces normes concernaient le commerce ou les produits. Elle a aussi fourni des renseignements actualisés sur la mise en œuvre du projet pilote du STDF sur ePhyto et sur l'Année internationale de la santé des végétaux (2020) et a invité tous les Membres à soutenir cette initiative.

3.2.3 OIE (G/SPS/GEN/1553)

3.10. L'OIE a présenté son rapport dans ses grandes lignes, tel qu'il figurait dans le document G/SPS/GEN/1553. Il a appelé l'attention sur sa quatre-vingt-cinquième Session générale qui avait eu lieu en mai et dont le rapport final pouvait être consulté sur son site Web. L'OIE a aussi indiqué que les éditions mises à jour du *Code terrestre* et du *Code aquatique* seraient disponibles sur son site Web à la fin de juillet 2017. Il a souligné que la Commission du Code terrestre révisait les chapitres horizontaux, dont ceux relatifs au bien-être animal, et ceux consacrés à la peste porcine africaine (PPA) et à la dermatose nodulaire contagieuse. Enfin, l'OIE a encouragé la désignation des experts des commissions spécialisées.

3.11. Les États-Unis ont remercié l'OIE pour ses renseignements actualisés concernant le Code sanitaire pour les animaux terrestres et le Code sanitaire pour les animaux aquatiques, et ont salué l'adoption récente du nouveau chapitre de l'OIE sur le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc. À cet égard, ils ont invité tous les Membres à mettre en œuvre les recommandations sanitaires reposant sur des fondements scientifiques de l'OIE relatives aux importations.

3.12. L'Union européenne a remercié le Codex, la CIPV et l'OIE, en appelant l'attention sur les travaux menés par la CIPV. Elle a invité tous les Membres à soutenir l'adoption et la mise en œuvre de l'Année internationale de la santé des végétaux (2020). La CIPV a remercié l'Union européenne pour son appui continu.

3.13. Le Chili a appelé l'attention sur la présentation faite par l'OIE à la Séance thématique sur la régionalisation et a demandé des éclaircissements sur le programme visant à suivre les règlements

internationaux. L'OIE a expliqué que ses travaux avec l'OCDE visant à élaborer un cadre de suivi de la mise en œuvre nationale des normes de l'OIE n'en étaient encore qu'à leurs débuts.

4 PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

4.1 Nouvelles questions

4.1.1 Mesures du Brésil concernant les bananes – Questions soulevées par l'Équateur

4.1. L'Équateur a indiqué que le Brésil avait suspendu ses importations de bananes en provenance d'Équateur depuis 1997, pour des raisons prétendument phytosanitaires. Il a fait rapport sur les mesures prises pour résoudre le problème, notamment les visites d'experts du Brésil dans ses plantations de bananes, la signature d'accords, la fourniture de rapports techniques et enfin, un plan d'exportation des bananes équatoriennes vers le Brésil, en insistant sur l'innocuité du produit. L'Équateur a affirmé que les restrictions *de jure* et *de facto* imposées par le Brésil étaient incompatibles avec plusieurs dispositions de l'Accord SPS. Il est resté positif concernant la mise en œuvre des accords bilatéraux sur cette question et de l'Instruction normative n° 3 du Brésil de 2014.

4.2. Le Brésil a répondu que le Département des affaires phytosanitaires du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement alimentaire (MAPA) avait établi un groupe de travail en vue de finaliser l'analyse des risques concernant les maladies qui touchaient les bananes provenant de l'Équateur. Il a aussi indiqué que l'Équateur avait demandé une modification de l'Instruction normative n° 3/2014 applicable, à la suite de quoi le Brésil avait présenté le nouveau texte à l'Équateur. Si le texte était accepté, le Brésil engagerait le processus réglementaire correspondant.

4.1.2 Guide du Conseil de coopération du Golfe (CCG) pour le contrôle des aliments importés – Questions soulevées par les États-Unis

4.3. Les États-Unis ont fait part de leurs préoccupations au sujet du Guide proposé pour le contrôle des aliments importés ("Guide"), élaboré par le Conseil de coopération du Golfe (notifié dans les documents G/SPS/N/BHR/164, G/SPS/N/QAT/22/Add.3, G/SPS/N/OMN/44/Rev.1 et G/SPS/N/SAU/14/Add.2). Ils ont remercié les membres du CCG pour le dialogue bilatéral approfondi, ainsi que le Koweït et le Royaume de Bahreïn pour leurs notifications de juin concernant la non-application du Guide jusqu'à nouvel avis (G/SPS/N/KWT/4/Add.1 et G/SPS/N/BHR/164/Add.1, respectivement). Les États-Unis ont exhorté tous les membres du CCG à suivre cet exemple pour éviter toute confusion concernant l'état de mise en œuvre des prescriptions proposées relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

4.4. Le Brésil s'est associé à la préoccupation soulevée par les États-Unis et a également salué les notifications du Koweït et du Bahreïn, ainsi que le dialogue constant avec le CCG.

4.5. Le Bahreïn, au nom du CCG, a remercié les États-Unis et le Brésil de leur intérêt et de leur engagement, et a indiqué que les autres membres du CCG allaient notifier leur suspension de la mise en application du Guide.

4.1.3 Mesures de l'Arabie saoudite concernant les crevettes – Questions soulevées par l'Équateur

4.6. L'Équateur a fait part de ses préoccupations concernant l'interdiction imposée par l'Arabie saoudite à l'importation des crevettes en provenance de l'Équateur sur la base de la liste de l'OIE qui indique la présence de nécrose hypodermique infectieuse et de nécrose hématopoïétique infectieuse chez les crevettes dans certaines zones de l'Équateur, et le manque de renseignements sur des maladies telles que la myonécrose infectieuse (IMNV), la maladie des queues blanches et le virus du syndrome de Taura (TSV). L'Équateur a fait remarquer que la nécrose hypodermique infectieuse et la nécrose hématopoïétique infectieuse étaient présentes partout, y compris en Arabie saoudite. Il a expliqué que l'IMNV et la maladie des queues blanches avaient été suivies, mais n'avaient pas été signalées en Équateur, et que les analyses des laboratoires n'avaient pas décelé le TSV pendant les sept dernières années. L'Équateur a ensuite mis en avant son plan de contrôle national qui incluait une analyse périodique des crevettes, dont les résultats étaient

notifiés à l'OIE tous les six mois. Enfin, il a allégué que la mesure de l'Arabie saoudite était incompatible avec plusieurs dispositions de l'Accord SPS.

4.7. L'Arabie saoudite a remercié l'Équateur d'avoir soulevé cette question et a réaffirmé son engagement à supprimer tous les obstacles non nécessaires au commerce. Elle a expliqué que selon l'OIE, l'Équateur n'était pas encore exempt de nécrose hypodermique et hématopoïétique infectieuse, et que sa situation sanitaire concernant les crevettes n'était pas encore définie s'agissant de l'infection par le génotype 1 du virus de la tête jaune, de la myonécrose, du syndrome de Taura et de la maladie des queues blanches. L'Arabie saoudite a précisé que la suspension des importations de crevettes congelées et réfrigérées en provenance de l'Équateur était temporaire, jusqu'à ce que le problème soit réglé, et que certains produits à base de crevettes provenant de l'Équateur n'étaient pas visés par cette mesure. L'Arabie saoudite a salué la coopération continue avec l'Équateur et a encouragé d'autres discussions bilatérales.

4.1.4 Restrictions appliquées par la Fédération de Russie à l'importation de vin – Questions soulevées par le Monténégro

4.8. Le Monténégro s'est dit préoccupé par les mesures prises par la Fédération de Russie concernant les importations de produits viticoles. Il a souligné qu'il n'avait pas eu connaissance de la non-conformité de ses produits viticoles avec les normes requises par la Fédération de Russie. Le Monténégro a indiqué que les restrictions à l'importation avaient été introduites le 26 avril sans notification préalable et/ou officielle. La raison invoquée pour cette restriction, d'après le site Web officiel du Rospotrebnadzor (le Service fédéral russe de la protection des droits des consommateurs et du bien-être des personnes), concernait la teneur accrue en pesticides (Métalaxyl) et en particules de plastifiants phtaliques. Le Monténégro regrettait que malgré les réunions bilatérales et les échanges de renseignements, les mesures restrictives continuaient de s'appliquer. Enfin, il a demandé que le vin confisqué soit soumis à une procédure d'essai conjointe dans un délai raisonnable afin d'éclaircir les faits contestés.

4.9. La République de Moldova s'est associée à la préoccupation soulevée par le Monténégro et à sa proposition d'un contrôle conjoint, et elle a ajouté qu'une approche semblable pourrait être suivie pour répondre à ses problèmes commerciaux actuels avec la Fédération de Russie.

4.10. La Fédération de Russie a remercié le Monténégro pour leur réunion bilatérale et a précisé que son autorité compétente, le Rospotrebnadzor, avait détecté que le producteur de vin monténégrin concerné ne satisfaisait pas à sa législation sanitaire et épidémiologique ni à ses normes d'hygiène. Elle a rappelé que le Rospotrebnadzor avait informé l'entreprise, mais que ni cette dernière ni les autorités du Monténégro n'avaient fourni de renseignements, à la suite de quoi la restriction temporaire à l'importation avait été imposée. La Fédération de Russie restait ouverte aux discussions bilatérales avec les autorités compétentes du Monténégro.

4.1.5 Prescriptions de l'Inde concernant la fumigation des noix de cajou – Questions soulevées par le Sénégal

4.11. Le Sénégal a indiqué que depuis janvier 2017, l'Inde imposait la fumigation au bromure de méthyle. Il a dit que plusieurs pays avaient pourtant cessé d'utiliser le bromure de méthyle en raison de sa toxicité élevée et de ses effets néfastes sur la couche d'ozone, comme indiqué dans le Protocole de Montréal. Le Sénégal a expliqué qu'il avait abandonné l'utilisation du bromure de méthyle en 2002 et a souligné qu'aucun cas de non-conformité avec les prescriptions sanitaires n'avait été signalé. Il a dit qu'en pratique la restriction n'était pas appliquée sur les produits provenant du Sénégal et a remercié l'Inde pour sa coopération, mais il a souligné que la mesure était encore en vigueur et qu'il avait besoin de certitude quant à ses futures expéditions.

4.12. Le Burkina Faso, le Kenya, Madagascar, le Nigéria et le Togo ont indiqué qu'ils étaient aussi touchés par cette mesure. Le Togo a ensuite déclaré que l'Inde avait également notifié l'obligation d'utiliser ce fumigant pour ses exportations de bois. Ces Membres ont invité l'Inde à appliquer le principe d'équivalence et ont mis en avant les effets néfastes de l'utilisation du bromure de méthyle. La Fédération de Russie a également fait part son intérêt concernant cette question et la mise en œuvre de la mesure.

4.13. L'Inde a répondu que l'assouplissement de la mesure avait été prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 pour autoriser la fumigation à l'arrivée. Elle a aussi invité les Membres à consulter les renseignements supplémentaires sur le site Web <http://www.agricoop.nic.in/>. L'Inde a demandé au Sénégal de fournir des données sur l'efficacité biologique des autres fumigants à l'ONPV de l'Inde.

4.2 Questions soulevées précédemment

4.2.1 Restrictions appliquées par la Thaïlande à l'importation de graines de papayer – Questions soulevées par le Taipei chinois (n° 421)

4.14. Le Taipei chinois a fait référence aux restrictions appliquées par la Thaïlande à l'importation de graines de papayer. Bien qu'une évaluation des risques ait été menée il y a neuf ans et malgré les demandes répétées, aucune réponse appropriée n'avait été obtenue de la part de la Thaïlande. Avant 2008, les graines de papayer étaient exportées vers la Thaïlande. Le Taipei chinois a fait remarquer que la Thaïlande elle-même n'attribuait pas l'interdiction sur les graines de papayer à un quelconque problème lié aux parasites au Taipei chinois, mais qu'elle résultait d'une modification réglementaire en 2007. La Thaïlande avait demandé des renseignements détaillés pour effectuer une évaluation des risques avant de rouvrir son marché, mais le Taipei chinois a allégué que cette approche n'était pas compatible avec la NIMP n° 2: *Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire* de la CIPV. Le Taipei chinois avait fourni des statistiques rétrospectives détaillées sur les échanges, ainsi que la liste des parasites, en réponse à la demande de la Thaïlande en avril 2008. Des données additionnelles sur les variétés des graines de papayer avaient également été demandées en juin 2010 et elles avaient rapidement été communiquées. Depuis lors, le Taipei chinois avait souhaité à de maintes reprises connaître les faits nouveaux concernant l'avancée de l'évaluation des risques sans recevoir de réponse de fond.

4.15. Le Taipei chinois a aussi indiqué que, après avoir fait figurer cette préoccupation au titre du point de l'ordre du jour "Autres questions" à la réunion du Comité SPS de mars 2017, la Thaïlande avait dit que les graines de papayer présentaient un risque de propagation des parasites *Candidatus phytoplasma solani* et *tache annulaire du tabac* (TRSV). En juillet 2017, la Thaïlande avait indiqué qu'elle supprimerait le *Candidatus phytoplasma solani* de sa liste des organismes de quarantaine et qu'elle discuterait plus avant de ses mesures proposées d'atténuation du risque pour la TRSV. Enfin, le Taipei chinois a exhorté la Thaïlande à promulguer le protocole d'importation pour ses graines de papayer et a insisté sur le fait que la restriction actuelle à l'importation n'était pas compatible avec plusieurs dispositions de l'Accord SPS et de la CIPV.

4.16. La Thaïlande a appelé l'attention sur la notification G/SPS/N/THA/158 de 2007, selon laquelle les produits interdits ne pouvaient être importés qu'après avoir été soumis à une analyse de leur risque phytosanitaire, en accordant une exemption pour permettre la poursuite du commerce existant des produits jusqu'à ce que l'analyse de leur risque phytosanitaire soit terminée. Toutefois, pour que cette exemption s'applique, l'ONPV du pays exportateur devait présenter une demande d'importation étayée par des éléments prouvant des importations antérieures, ce qui, dans le cas du Taipei chinois, n'incluait pas les graines de papayer. La Thaïlande a ajouté qu'elle avait effectué une analyse du risque phytosanitaire pour les graines de papayer en tant que produit nouveau et qu'elle avait terminé sa liste des organismes de quarantaine, comme elle l'avait communiqué au Ministère de l'agriculture du Taipei chinois. La Thaïlande a indiqué qu'elle était en train d'élaborer le projet de protocole sur l'importation de graines de papayer, qui serait envoyé pour approbation à son Sous-comité technique de la quarantaine. Enfin, la Thaïlande a fait part de son souhait de collaborer étroitement avec le Taipei chinois sur ce sujet.

4.2.2 Suspension des importations d'arachides décidée par le Viet Nam – Questions soulevées par le Sénégal (n° 418)

4.17. Le Sénégal a indiqué qu'après avoir soulevé la question à la réunion du Comité SPS de mars 2017, le Viet Nam avait sollicité un rapport plus détaillé sur l'analyse de risque phytosanitaire appliquée à la filière arachidière, qui avait été fourni en juin 2017. Le Viet Nam avait accusé réception et demandait une traduction officielle en anglais. Le Sénégal a dit qu'aucune notification de non-conformité n'avait été présentée et a remercié le Viet Nam pour sa collaboration sur ce dossier.

4.18. Le Viet Nam a expliqué qu'en 2015, il avait publié une nouvelle liste de produits soumis à une analyse de risque phytosanitaire avant importation. Il a salué les efforts du Sénégal pour communiquer les renseignements en anglais et attendait avec intérêt de fournir une réponse définitive à cette question à leur réunion bilatérale suivante.

4.2.3 Proposition révisée de l'Union européenne concernant la catégorisation de composés en tant que perturbateurs endocriniens – Questions soulevées par l'Argentine, la Chine et les États-Unis (n° 382)

4.19. L'Argentine a réitéré sa préoccupation concernant la politique de l'Union européenne sur les pesticides, qui établissait des critères visant à identifier les substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, en soulignant que cette politique était fondée sur la dangerosité plutôt que sur l'évaluation des risques et en mettant en avant ses effets potentiels sur le commerce. L'Argentine a ajouté que le Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux de l'Union européenne avait approuvé les critères proposés en juillet 2017 et que sans le veto du Parlement européen et du Conseil des ministres de l'UE, la proposition entrerait en vigueur en octobre 2017, pour être mise en œuvre six mois après. L'Argentine a fait remarquer que les substances autorisées actuellement après avoir été soumises à une évaluation des risques par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pourraient par la suite être interdites, y compris les substances présentant un risque négligeable de perturbation endocrinienne – et même contraires aux normes du Codex. L'Argentine a aussi remis en question la division de la proposition originale en deux textes. Elle a ensuite repris à son compte les questions posées antérieurement par les États-Unis et a exhorté l'Union européenne à fournir des renseignements pratiques sur la procédure qu'elle suivrait pour le retrait des autorisations.

4.20. La Chine a redit qu'elle était préoccupée par la proposition de l'Union européenne et a contesté l'approche fondée sur la dangerosité contenue dans la proposition de l'UE. Elle a fait valoir que la proposition aurait des conséquences graves sur le commerce tout en n'améliorant que de façon marginale la santé humaine ou l'environnement et elle a fait part d'une préoccupation particulière au sujet de la division de la proposition. La Chine a mis en avant l'incertitude sur les marchés causée par la réduction du nombre de substances autorisées.

4.21. Les États-Unis se sont de nouveau déclarés préoccupés par la politique relative aux pesticides de l'Union européenne, qui n'était pas suffisamment fondée sur des principes scientifiques et sur le degré de risque, et qui pourrait perturber le commerce international sans améliorer de manière significative la santé publique. Ils ont exprimé une inquiétude particulière concernant le manque de transparence et de prévisibilité dans l'application des dispositions relatives à la dangerosité figurant dans le Règlement (CE) n° 1107/2009 et ont posé des questions sur les LMR qui seraient fixées à des niveaux par défaut restrictifs pour le commerce. Les États-Unis ont dit qu'il y avait eu des cas où les décisions de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) n'avaient pas tenu compte de toutes les données disponibles et avaient été très différentes des conclusions d'autres autorités nationales et internationales, ce qui avait entraîné le retrait projeté des autorisations d'utiliser ces substances pour une large gamme de cultures vivrières. Les États-Unis étaient également préoccupés par le fait que les mesures visant à retirer les autorisations de pesticides et à interdire les cultures traitées avec ces pesticides étaient notifiées au Comité OTC, alors que la décision de retirer les LMR correspondantes ne serait notifiée au Comité SPS qu'après avoir finalisé les décisions de retirer les autorisations. Les États-Unis ont demandé que ces mesures soient notifiées au Comité SPS à un moment où les observations et les données supplémentaires pouvaient encore être prises en compte et se sont enquis des procédures d'établissement des LMR et des niveaux de tolérance à l'importation au titre du Règlement (CE) n° 396/2005.

4.22. Les États-Unis restaient préoccupés par la division du projet de texte juridique en deux propositions isolées, l'une visant à établir des critères d'identification des perturbateurs endocriniens et l'autre à modifier le critère de dérogation. Ils ont remercié l'Union européenne de participer à des consultations bilatérales, et ont dit qu'ils attendaient avec intérêt de recevoir les réponses aux questions communiquées à l'Union européenne à la suite de la réunion du Comité SPS de mars 2017 et qu'ils restaient prêts à partager ces questions avec les autres Membres intéressés.

4.23. L'Afrique du Sud, l'Australie, le Bénin, le Brésil, le Burkina Faso, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, El Salvador, la Gambie, le Guatemala, l'Inde, Israël, le Kenya, Madagascar, le Mexique, le Nigéria, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine, le Sénégal, le Taipei chinois, la Thaïlande, le Togo, l'Uruguay et la Zambie ont indiqué qu'ils partageaient cette préoccupation et ont demandé à l'Union européenne d'adopter une approche fondée sur l'évaluation des risques conformément à l'Accord SPS. Les Membres ont notamment souligné leurs préoccupations particulières concernant l'approche fondée sur la dangerosité; la division de la proposition entre les critères d'identification des perturbateurs endocriniens et les critères de dérogation; et l'approbation de la proposition sur la réduction du nombre de pesticides autorisés et ses incidences potentielles négatives sur le commerce. L'Australie a invité l'Union européenne à fournir des renseignements actualisés sur les travaux de l'Autorité européenne de sécurité des aliments et de l'Agence européenne des produits chimiques concernant l'étude et le classement par priorité des produits chimiques en tant que perturbateurs endocriniens.

4.24. Le Canada a fait part de sa préoccupation concernant les termes utilisés pour les critères énoncés dans le Projet révisé concernant les produits phytopharmaceutiques, présenté le 30 mai, en faisant référence aux perturbateurs endocriniens "connus" et "présumés". Il a demandé à l'Union européenne de préciser si l'utilisation de ces termes n'entraînerait pas un élargissement de la liste des perturbateurs endocriniens. Il a aussi demandé si les décisions visant à établir les LMR et les niveaux de tolérance à l'importation continueraient à être prises sur la base des évaluations des risques, comme indiqué dans le Règlement (CE) n° 396/2005. Le Canada a remercié l'Union européenne pour les efforts qu'elle déployait pour élaborer cette proposition, ainsi que pour les consultations intensives qui avaient eu lieu en marge des réunions du Comité SPS.

4.25. L'Inde a insisté sur le fait que l'approche des critères fondés sur la dangerosité justifiant l'"interruption d'usage" contenue dans le règlement perturberait le commerce international sans améliorer de façon significative la santé publique. Par ailleurs, cette approche n'inclurait pas d'évaluation des risques et laisserait la porte ouverte à l'interprétation de "risque négligeable" et d'autres termes, ce qui entraînerait un manque de clarté dans sa mise en œuvre.

4.26. L'Union européenne a réitéré son engagement de transparence, en rappelant qu'elle avait dûment notifié ses projets de loi, qu'elle avait reçu les observations des Membres et y avait répondu. Elle a évoqué la séance d'information d'octobre 2016 et le document G/SPS/GEN/1494/Rev.1 concernant l'examen en cours des LMR de pesticides. Les critères proposés avaient été approuvés par ses États membres et, sauf objection du Conseil européen et du Parlement européen, les critères seraient adoptés par la Commission européenne dans trois mois. Ils entreraient ensuite en vigueur 20 jours après leur publication et seraient applicables 6 mois après cette date. S'agissant des préoccupations soulevées concernant les critères, l'Union européenne a rappelé que s'ils n'existaient pas, sa législation exigerait l'application des dénommés "critères provisoires", ce qui entraînerait l'imposition de conditions plus strictes. Enfin, l'Union européenne avait pris note des questions spécifiques reçues, en particulier celles communiquées par les États-Unis, et elle a confirmé qu'elle fournirait des réponses. S'agissant des préoccupations concernant une possible modification de sa politique sur les pesticides en général et leur LMR, elle a confirmé qu'un tel changement n'avait pas eu lieu. L'Union européenne a réitéré son engagement de tenir le Comité SPS informé de toute évolution future.

4.2.4 Restrictions à l'importation liées au diméthoate appliquées par la France – Questions soulevées par les États-Unis (n° 382)

4.27. Le Président a indiqué que cette question, qui avait été soulevée pour la première fois en juin 2016 dans le cadre de la question concernant la proposition révisée de l'Union européenne pour la catégorisation de composés en tant que perturbateurs endocriniens, était désormais soulevée à part en tant que problème commercial spécifique et figurerait donc comme tel dans le système de gestion des renseignements.

4.28. Les États-Unis ont redit qu'ils étaient inquiets au sujet des mesures prises par la France visant à interdire l'importation de cerises fraîches en provenance des pays ayant autorisé l'utilisation de pesticides contenant du diméthoate sur ces fruits. Ils ont fait remarquer que l'interdiction n'était pas basée sur une évaluation de l'innocuité des résidus fondée sur des risques et que la mesure avait été renouvelée malgré son incompatibilité avec la décision de l'EFSA de novembre 2016 et avec le règlement sur les LMR du diméthoate (et de l'ométhoate, son métabolite) approuvé en février 2017 par le Comité permanent des végétaux, des animaux, des

denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Les États-Unis ont rappelé que la Commission européenne et une majorité des États membres jugeaient injustifiées les demandes de la France de prendre une mesure d'urgence et ont souligné que la mesure avait des incidences importantes sur le commerce sans améliorer de manière significative la santé publique. Les États-Unis ont ensuite ajouté que la mesure n'avait été notifiée qu'après avoir été mise en œuvre et à la suite de la demande des États-Unis. La mesure avait alors été notifiée en tant que mesure d'urgence, sans délai fixé pour la présentation d'observations. Enfin, les États-Unis ont contesté la base scientifique justifiant l'application de la mesure seulement aux cerises fraîches, alors que d'autres produits pouvaient aussi contenir des résidus de diméthoate. Ils ont fait part de leur volonté d'échanger des renseignements scientifiques avec la France concernant l'innocuité du diméthoate et de ses métabolites, ainsi que d'étudier des mesures moins restrictives pour le commerce.

4.29. L'Argentine a repris à son compte la déclaration des États-Unis. Elle a mis en avant le manque de justification scientifique de la mesure, en soulignant qu'elle était plus restrictive pour le commerce qu'il n'était nécessaire, et a présenté des mesures de substitution, telles que l'utilisation de LMR et la surveillance des résidus lors des contrôles à l'importation. L'Argentine a exhorté la France et les autres Membres imposant des restrictions liées aux pesticides à prendre des mesures conformes à l'Accord SPS.

4.30. Le Canada partageait les vues des États-Unis et demeurait préoccupé par le renouvellement d'une restriction temporaire en tant que mesure d'urgence nationale. Il a rappelé qu'en octobre 2016 et en juillet 2017, il avait demandé à la France des éléments de preuve justifiant que la LMR actuelle de 0,2 mg/kg était insuffisante pour protéger la santé humaine et qu'elle indique d'autres niveaux appropriés de LMR pour le diméthoate. Le Canada a mis en avant le manque d'éléments de preuve scientifique étayant ces mesures imposées par la France et s'est montré préoccupé d'une manière générale par les interdictions fondées sur les autorisations de substance, quels que soient les niveaux de résidus. Le Canada a exhorté la France à évaluer les risques pour justifier l'application d'une LMR plus restrictive que celle appliquée par l'Union européenne.

4.31. L'Union européenne a rappelé que le 28 avril 2017, la France avait pris une mesure conservatoire suspendant l'importation de cerises fraîches destinées à l'alimentation en provenance d'États membres et de pays tiers dans lesquels l'utilisation de pesticides contenant du diméthoate était autorisée en traitement des cerisiers. La France avait justifié la mesure par le risque toxicologique inacceptable lié à la consommation de certains métabolites du diméthoate. L'Union européenne a précisé que la France était particulièrement préoccupée par le fait que l'EFSA avait identifié un possible risque aigu, ce qui avait motivé que la France demande à la Commission européenne de prendre des mesures d'urgence pour interdire l'utilisation du diméthoate sur cerisiers. En l'absence de mesures prises par l'UE, la France avait adopté une mesure d'urgence nationale. L'Union européenne a finalement indiqué que de nouvelles études avaient été présentées à l'EFSA pour une évaluation qui devait s'achever au printemps 2018.

4.32. Les États-Unis ont remercié l'Union européenne et attendaient avec intérêt d'autres discussions bilatérales. Ils ont ajouté que les études concernant le métabolisme des plantes et les données toxicologiques sur les métabolites pertinents du diméthoate avaient été présentées antérieurement à l'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis (EPA) qui les avait examinées, et que l'ométhoate, seul métabolite constaté pertinent du point de vue toxicologique par l'EPA à des fins d'évaluation des risques (et d'application), avait aussi été évalué par l'EFSA, des LMR de protection distinctes ayant été votées et approuvées par les États membres de l'UE en février 2017.

4.2.5 Restrictions appliquées par la Fédération de Russie à l'importation de produits de la pêche en provenance de l'Estonie et de la Lettonie – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 390)

4.33. L'Union européenne a réitéré ses préoccupations concernant les restrictions imposées par la Fédération de Russie à l'importation de tous les produits de la pêche en provenance de l'Estonie et de Lettonie. Elle a redit que les restrictions étaient incompatibles avec l'Accord SPS et qu'elles ne respectaient pas les engagements pris par la Fédération de Russie dans le cadre de son accession à l'OMC. L'Union européenne a souligné que la Lettonie et l'Estonie n'avaient pas tardé à prendre des mesures en réponse aux constatations faites par la Fédération de Russie en 2015 et qu'elles avaient pris des mesures correctives dans le délai fixé par la Fédération de Russie. Cette dernière avait été informée de ces mesures correctives et avait ultérieurement mené des audits en 2016

pour les vérifier, mais les résultats de ces audits n'avaient pas été communiqués et les interdictions continuaient de s'appliquer. L'Union européenne a de nouveau invité la Fédération de Russie à lever l'interdiction tout en se disant disposée à travailler avec elle de manière constructive et dans un esprit de coopération.

4.34. La Fédération de Russie a répondu que la restriction temporaire visant les importations de produits de la pêche en provenance de Lettonie et de l'Estonie était due à des violations de la procédure visant à garantir la sécurité sanitaire des produits de la pêche, comme l'avaient confirmé les inspections des experts. La Fédération de Russie a expliqué qu'elle travaillait en coordination avec d'autres pays membres de l'Union économique eurasiatique et qu'elle était disposée à poursuivre sa coopération et les discussions.

4.2.6 Mesures du Brésil visant les crevettes – Questions soulevées par l'Équateur (n° 344)

4.35. L'Équateur a fait référence à la préoccupation qu'il avait déjà soulevée concernant la suspension par le Brésil des importations de crevettes en provenance d'Équateur et a rappelé qu'il avait communiqué au Brésil tous les éléments de preuve demandés, mais qu'après presque 20 ans, il n'y avait toujours pas eu d'évaluation des risques. Il a également relevé que les prescriptions SPS relatives aux crevettes avaient été établies en février 2017 et qu'en mai 2017, le Brésil avait informé l'Équateur de l'équivalence du système d'inspection pour les mollusques et les crustacés et que les usines agréées étaient autorisées à exporter. Toutefois, un groupe de producteurs brésiliens avait engagé une action en justice qui avait entraîné la suspension de l'autorisation d'importer des crevettes en provenance de l'Équateur. L'Équateur a souligné l'importance des exportations pour son économie et a regretté que le Brésil impose des obstacles sur les produits qu'il exportait le plus: les crevettes et les bananes. Il a affirmé que les mesures du Brésil n'étaient pas conformes à plusieurs dispositions de l'Accord SPS et à l'article XI du GATT.

4.36. Le Brésil a mis en avant l'ouverture de son marché pour les importations de crevettes en provenance d'Équateur, comme en témoignait sa lettre n° 926/2017 envoyée le 9 mai, qui informait les autorités sanitaires équatoriennes de la reconnaissance de l'équivalence de leur système d'inspection des produits de la pêche. Il a indiqué que les usines qui avaient été agréées auparavant étaient autorisées à exporter, après agrément préalable de l'étiquetage, tandis que les usines qui n'avaient pas encore été autorisées à exporter devaient déposer une demande d'autorisation. Enfin, le Brésil a appelé l'attention sur son document de janvier 2017 concernant les exigences en matière de santé animale pour l'importation de crustacés non viables et de produits dérivés de la pêche extractive ou de l'aquaculture.

4.2.7 Restrictions à l'importation visant certains produits d'origine animale en provenance d'Allemagne imposées par la Fédération de Russie – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 411)

4.37. L'Union européenne a rappelé que depuis 2013, la Fédération de Russie interdisait l'importation de la viande de porc, de bœuf et de volaille en provenance d'Allemagne, ainsi que les importations de produits à base de viande et de lait en provenance de trois länder allemands. L'Union européenne i) a redit que les restrictions étaient incompatibles avec plusieurs dispositions de l'Accord SPS; ii) a déploré que, malgré les efforts consentis par les autorités allemandes, l'interdiction était toujours en vigueur; et iii) a exhorté la Fédération de Russie à lever ces restrictions. L'Union européenne était favorable à la poursuite des discussions avec la Fédération de Russie en vue de trouver une solution en temps opportun.

4.38. La Fédération de Russie a rappelé que les restrictions avaient été imposées après la détection de produits non sûrs dans le cadre d'une surveillance en laboratoire, de contrôles à la frontière et d'inspections réalisés en 2013 et en 2015, qui avaient mis en évidence un non-respect systémique. À la suite des discussions au Comité SPS et dans le cadre des consultations bilatérales, les parties avaient convenu de mettre en œuvre des directives concernant l'inspection des usines allemandes par les autorités nationales compétentes, en vue de respecter les réglementations de l'Union économique eurasiatique (UEE) et de la Fédération de Russie. La Fédération de Russie a fait rapport sur les consultations techniques tenues le 4 avril 2017 à Moscou entre le Rospotrebnadzor et l'autorité allemande compétente. La Fédération de Russie

restait convaincue que ces consultations faciliteraient une approche harmonisée pour garantir la sécurité sanitaire des produits concernés.

4.2.8 Restrictions à l'importation imposées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène – Questions soulevées par les États-Unis (n° 406)

4.39. Les États-Unis ont de nouveau fait part de leur préoccupation, soulevée la dernière fois en octobre 2016, concernant les restrictions imposées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) sur ses produits de volaille. Ils ont réitéré leur demande de reconnaissance de zones exemptes de parasites et d'autorisation d'importer les produits de volaille ayant subi un traitement thermique, qui ne pouvaient pas transmettre le virus. Les États-Unis ont mis en avant leur système de surveillance rigoureux et efficace de l'influenza aviaire et leur respect des obligations de transparence, conformément aux lignes directrices de l'OIE. Ils ont remercié les fonctionnaires chinois d'avoir accepté de participer aux États-Unis à un atelier sur l'influenza aviaire en juillet 2017 et d'avoir mené un audit du système de surveillance de l'influenza aviaire aux États-Unis.

4.40. L'Union européenne a repris à son compte la préoccupation des États-Unis concernant ces interdictions qui touchaient également les membres de l'Union européenne. Elle a rappelé la Séance thématique sur la régionalisation et a fait part de sa volonté de continuer à collaborer avec la Chine sur ce sujet.

4.41. La Chine a souligné que l'influenza aviaire posait un défi mondial. Elle a mis en avant l'attention particulière qu'elle portait à la prévention et au contrôle des risques liés au virus de l'influenza aviaire, en particulier celui de l'IAHP, en tant que producteur et consommateur majeur de produits de volaille. Elle a appelé l'attention sur les foyers que les États-Unis avaient notifiés en mars et en avril 2017 et sur le consensus auquel elle était parvenue avec les États-Unis, au titre duquel il était nécessaire, en raison de l'aspect épidémique spécifique de l'IAHP, d'appliquer le concept de compartimentation. Enfin, la Chine a indiqué qu'une mission d'experts chinois s'était rendue aux États-Unis pour effectuer sur place un examen de l'efficacité de la prévention et des mesures de contrôle, et du statut zoosanitaire. Les étapes suivantes seraient définies sur la base de l'évaluation du groupe d'experts. La Chine restait convaincue de parvenir à une solution mutuellement satisfaisante.

4.2.9 Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 193)

4.42. L'Union européenne a rappelé l'importance de ce problème ancien, réaffirmant sa conviction que les données scientifiques relatives à l'ESB étaient solides et que l'UE garantissait pleinement le commerce sûr de bœuf. Elle a toutefois relevé que certains Membres de l'OMC avaient maintenu des interdictions relatives à l'ESB, en faisant valoir la nécessité de réaliser d'autres évaluations qui pouvaient entraîner des retards injustifiés dans le processus d'approbation, ce qui était contraire à l'article 8 de l'Accord SPS. L'Union européenne a aussi insisté sur le fait qu'elle disposait d'un cadre SPS harmonisé qui était strictement mis en œuvre dans tous ses États membres et elle a donc exhorté les Membres à ne pas créer de discrimination entre ses États membres. Elle a salué les progrès réalisés par l'Australie, la Chine et les États-Unis et les a encouragés à traiter toutes les demandes en suspens présentées par les États membres de l'UE. L'Union européenne a aussi exhorté les autres Membres, notamment l'Afrique du Sud, la Corée du Sud et la Malaisie, à traiter diligemment les demandes en attente présentées par les États membres de l'UE. Enfin, elle a redit qu'elle était prête à poursuivre sa collaboration avec tous les partenaires commerciaux.

4.2.10 Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de la peste porcine africaine – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 392)

4.43. L'Union européenne a de nouveau exprimé sa préoccupation concernant l'interdiction appliquée par la Chine à l'échelle nationale aux produits à base de porc en provenance de Pologne en raison de l'apparition d'un foyer de peste porcine africaine (PPA) dans ce pays au début de 2014. Elle a remercié la Chine pour leurs discussions bilatérales et espérait qu'elles conduiraient à un engagement plus important. L'Union européenne a redit que la législation chinoise semblait ne pas permettre la reconnaissance de zones indemnes de maladies, malgré les normes de l'OIE; elle a exhorté la Chine à communiquer des renseignements sur sa procédure et sur le délai qu'elle

prévoyait pour reconnaître les mesures de zonage prises par l'UE; et elle a demandé à la Chine de fournir l'évaluation scientifique de risques justifiant le maintien d'une interdiction à l'échelle de la Pologne au lieu d'accepter les importations en provenance des zones du pays indemnes de maladies. L'Union européenne a déclaré qu'elle avait communiqué à la Chine tous les éléments de preuve nécessaires démontrant qu'il existait des zones indemnes de maladies en Pologne et qu'elles le resteraient probablement.

4.44. La Chine comprenait tout à fait la préoccupation de l'Union européenne, mais elle a insisté sur le caractère infectieux aigu, virulent et extrêmement contagieux de la PPA qui était transmise par les insectes, sachant que le cheptel porcin chinois représentait plus de la moitié du cheptel porcin mondial. La Chine a fait remarquer que la PPA était devenue endémique en Pologne, d'après les données que la Pologne avait notifiées à l'OIE. Malgré la mise en œuvre de mesures de contrôle par la Pologne, notamment la régionalisation, le pays n'était pas parvenu à contenir efficacement la propagation de la PPA. La Chine n'était donc pas encore en mesure de reconnaître la régionalisation ni les autres mesures adoptées par la Pologne. Elle restait ouverte à la coopération technique bilatérale et a mis en avant leur groupe conjoint d'experts techniques.

4.2.11 Restrictions à l'importation appliquées par la Corée en raison de la peste porcine africaine – Questions soulevées par l'Union européenne (n° 393)

4.45. L'Union européenne a réitéré sa préoccupation concernant l'interdiction appliquée par la Corée d'importer la viande de porc et les produits du porc provenant de Pologne depuis le début de 2014, sans tenir compte des mesures de régionalisation prises par l'UE. Elle regrettait qu'en dépit des réunions bilatérales, l'interdiction était maintenue. L'Union européenne a rappelé que la Corée avait réalisé une évaluation préliminaire des risques et une inspection sur place en décembre 2014, et qu'elle avait reçu les réponses à ses questions. L'Union européenne a rappelé à la Corée son obligation de limiter les renseignements demandés à ce qui était nécessaire pour achever la reconnaissance de la régionalisation et de prendre en compte les renseignements dont elle disposait déjà; et elle a exhorté la Corée à poursuivre l'analyse des risques et la reconnaissance de la régionalisation sans plus de retards indus. L'Union européenne restait disposée à poursuivre sa collaboration avec la Corée.

4.46. La Corée a répondu que l'analyse des risques à l'importation avait été temporairement suspendue en raison de l'incertitude concernant l'évolution des foyers en Pologne en 2016, notamment l'apparition continue de foyers de PPA chez les porcins domestiques en août 2016 et l'augmentation du nombre de régions contaminées. Pour reprendre son analyse des risques à l'importation, la Corée avait demandé à la Pologne et à l'Union européenne de notifier la liste des zones exemptes de PPA satisfaisant aux normes de l'OIE, ce qui avait été fait en mai 2017, après quoi la Corée avait relancé les procédures pertinentes. Toutefois, la Corée restait préoccupée par l'augmentation du nombre de foyers de PPA chez les porcins domestiques dans les petites exploitations en Pologne. Elle estimait que cela montrait que les mesures de contrôle de la PPA mises en place par la Pologne devaient encore être renforcées pour endiguer la PPA. La Corée tenait toujours des consultations bilatérales avec l'Union européenne sur ce sujet.

4.2.12 Programme de surveillance des importations de produits de la mer des États-Unis – Questions soulevées par la Chine (n° 415)

4.47. La Chine appréciait que les États-Unis aient revu certaines des dispositions de leur Programme de surveillance des importations de produits de la mer (SIMP), publié par l'Administration nationale des océans et de l'atmosphère des États-Unis (NOAA) début 2016. Néanmoins, elle restait préoccupée par la transparence, le traitement national, la justification scientifique et la restriction minimale des échanges. La Chine a souligné que les prescriptions des États-Unis en matière de traçabilité et la certification des captures pour les espèces en danger s'appliquaient uniquement aux poissons et aux produits de la pêche importés, et non aux produits nationaux, et que cette mesure n'avait pas de fondement scientifique car elle s'appliquerait à terme à tous les produits aquatiques importés, quels que soient les niveaux de risque, sans faire de distinction entre les produits de l'aquaculture et la pêche de capture. Le règlement exigeait plus de renseignements que nécessaire et faisait double emploi avec d'autres règles, y compris le Système de données sur le commerce international (ITDS), ce qui augmentait les coûts et retardait inutilement l'accès au marché. La Chine a exhorté les États-Unis à notifier le SIMP à l'OMC pour que les Membres formulent des observations.

4.48. Les États-Unis ont redit que la règle finale n'était pas une mesure SPS et qu'elle ne relevait donc pas du champ d'application de l'Accord SPS. Ils ont expliqué que l'objectif de la règle finale était de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) et la fraude dans le secteur des produits de la mer. Ainsi, cette règle exigeait des importateurs nationaux qu'ils communiquent certains renseignements à l'arrivée des produits aux États-Unis et qu'ils conservent d'autres renseignements permettant de retrouver le point de capture des produits afin d'empêcher la commercialisation frauduleuse sur son marché de produits de la mer ou la vente de produits de la mer provenant de la pêche INDNR. Les États-Unis attendaient avec intérêt de poursuivre leur collaboration avec la Chine sur la mise en œuvre de cette règle, mais ils estimaient que le Comité SPS n'était pas le cadre approprié pour ces discussions.

4.2.13 Chine: exigences de l'AQSIQ concernant la certification officielle des aliments importés (G/TBT/N/CHN/1209) – Questions soulevées par Israël et les États-Unis (n° 184)

4.49. Les États-Unis ont de nouveau fait part de leurs préoccupations au sujet des prescriptions officielles en matière de certificat pour les importations de denrées alimentaires, initialement publiées par l'Administration générale pour le contrôle de la qualité, l'inspection et le contrôle sanitaire (AQSIQ) de la Chine en avril 2016, en rappelant leur préoccupation en matière de transparence concernant l'absence de notification de cette mesure. Les États-Unis appréciaient la notification G/TBT/N/CHN/1209 de la Chine datée du 19 juin 2017, qui indiquait au titre des points concernant la teneur et l'objectif de la mesure, la protection de la santé des personnes et la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Par conséquent, les États-Unis ont redemandé à la Chine de notifier aussi sa mesure au Comité SPS. Cette mesure – intitulée Correspondance du Bureau des denrées alimentaires de l'AQSIQ [2017] n° 83 dans la notification OTC – exigeait que l'importation d'un ensemble de produits alimentaires, y compris les produits transformés à faible risque et les produits de longue conservation, s'accompagne de certificats officiels. Les États-Unis ont fait remarquer que la Correspondance n° 83 de l'AQSIQ s'appliquerait seulement aux importations et exigeait une certification officielle des denrées alimentaires à faible risque expédition par expédition. La Correspondance n° 83 indiquait que le certificat officiel devrait inclure les renseignements détaillés concernant le produit et l'expédition, ce qui ne relevait pas de la compétence de l'Agence des médicaments et des produits alimentaires des États-Unis. Cette exigence prendrait effet le 1^{er} octobre 2017.

4.50. Compte tenu des effets potentiels de ces prescriptions, les États-Unis ont demandé i) quelle était la liste des produits visés par cette mesure, en soulignant l'importance d'utiliser le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises élaboré par l'Organisation mondiale des douanes, et de confirmer que les duplicata des certificats officiels ne seraient pas exigés; ii) quelle était la justification scientifique des prescriptions, notamment les données mettant en évidence les risques d'origine alimentaire associés aux produits alimentaires transformés de longue conservation; comment ces dangers étayés par des documents constitueraient un risque pour la santé des consommateurs, ainsi que les éléments de preuve montrant que la certification officielle expédition par expédition était appropriée et proportionnée pour faire face au risque; iii) d'envisager de remplacer la prescription relative à la certification officielle par une mesure moins restrictive pour le commerce, qui reconnaissait la responsabilité première des exploitants du secteur alimentaire d'appliquer la réglementation, ce qui serait compatible avec les prescriptions nationales de la Chine et avec les principes et les directives du Codex; et iv) quelles étaient les mesures qui exigeraient la certification nationale des denrées alimentaires fabriquées, transformées, entreposées, transportées et exportées sous la supervision de son autorité nationale compétente. Les États-Unis ont exhorté la Chine à retarder la mise en œuvre de cette mesure pour permettre d'étudier et de résoudre ces préoccupations commerciales. Enfin, ils appréciaient la volonté de la Chine de coopérer et attendaient avec intérêt de poursuivre le dialogue.

4.51. Israël partageait les préoccupations des États-Unis, en particulier les obstacles au commerce importants et inutiles qu'érigerait la mesure. Israël espérait que la notification au Comité SPS suivrait la notification de la Chine au Comité OTC et a demandé à la Chine de détailler la justification scientifique et les normes internationales sur lesquelles se fondaient ses travaux, et le niveau proportionné de risque que présentaient les produits visés. Israël a remercié la Chine de sa volonté de tenir des discussions bilatérales.

4.52. L'Australie, le Canada, le Chili, le Costa Rica, le Japon, le Mexique, la Norvège, Singapour, la Suisse et l'Union européenne partageaient les préoccupations soulevées par les États-Unis et

Israël. Ils ont notamment souligné leurs préoccupations concernant l'absence de notification au Comité SPS, la liste des produits visés par cette mesure (notamment les produits à faible risque), l'incompatibilité avec les normes du Codex, les duplications éventuelles en matière de certification et la date illusoire de mise en œuvre fixée au 1^{er} octobre 2017. L'Union européenne, en particulier, a souligné l'ambiguïté de certaines des dispositions et les difficultés que cela poserait aux autorités douanières. Plusieurs Membres ont salué les réunions bilatérales constructives avec la Chine et les éclaircissements qu'elle avait fournis.

4.53. La Chine a expliqué que ces dernières années, elle avait observé une croissance soutenue et rapide des denrées alimentaires importées et qu'elle était devenue le premier importateur de denrées alimentaires et de produits agricoles. Les importations de denrées alimentaires et de produits agricoles représentaient environ 7,5% de sa consommation intérieure de produits alimentaires, les importations de produits laitiers 17,1% et l'huile alimentaire 29,3% de la consommation intérieure. La Chine a souligné l'importance de renforcer la coopération en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et avait par conséquent élaboré la mesure à l'étude. Elle a aussi fait remarquer que la prescription concernant les certificats officiels n'allait pas à l'encontre des conventions internationales et a précisé que les certificats n'étaient pas exigés en vue de démontrer que les produits alimentaires importés satisfaisaient pleinement aux réglementations chinoises, mais seulement pour prouver que la production, la transformation, l'entreposage, le transport et les procédures d'exportation des produits alimentaires avaient été effectués sous la supervision effective des autorités compétentes des pays exportateurs. En outre, la Chine a expliqué que les certificats pouvaient être délivrés par les autorités compétentes des régions ou pays exportateurs, ou par leurs organismes autorisés. Elle a déclaré que la mesure notifiée avait inclus les suggestions et les observations des Membres et serait ravie recevoir d'autres réactions sur la notification au Comité OTC (G/TBT/N/CHN/1209). La Chine a expliqué que les certificats mentionnés dans la notification incluaient les certificats sanitaires et phytosanitaires bilatéraux, ce qui signifiait que les produits alimentaires importés déjà visés par ces certificats ne faisaient pas l'objet d'un nouveau certificat. La Chine attendait avec intérêt de renforcer la communication et la coopération avec les Membres.

4.3 Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.17

4.54. Le Chili a fourni des renseignements actualisés sur l'évolution du PCS n° 399 concernant les restrictions imposées par le Viet Nam sur les fruits, notamment les pommes, les kiwis et le raisin en provenance du Chili. Il a indiqué que les restrictions visant le raisin avaient été levées et que les travaux étaient en cours s'agissant des restrictions visant les importations de pommes.

4.55. Le Viet Nam a confirmé ces renseignements.

5 FONCTIONNEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

5.1 Équivalence

5.1. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

5.2 Zones exemptes de parasites et de maladies

5.2.1 Rapport de la Séance thématique sur la régionalisation

5.2. Le Président a indiqué qu'une séance thématique sur la régionalisation avait eu lieu le 11 juillet 2017, comme en avait convenu le Comité SPS en mars 2017, sur la base d'une proposition présentée par l'Union européenne (G/SPS/W/293). L'objectif de la séance thématique avait été de permettre aux Membres de mieux connaître les principes de la régionalisation et d'apprendre les uns des autres en communiquant des données d'expérience sur la mise en œuvre de la régionalisation dans la pratique, s'agissant des difficultés rencontrées et des avantages, tant du point de vue du pays importateur que du pays exportateur. Cela devait contribuer à renforcer la confiance entre partenaires commerciaux lorsque des mesures de régionalisation étaient reconnues ou lorsque la reconnaissance de telles mesures était demandée. En particulier, la séance thématique avait porté sur les maladies animales.

5.3. Le programme de la séance thématique avait été distribué dans le document G/SPS/GEN/1567. Il avait été élaboré à partir des contributions des Membres et avait été divisé en trois sessions.

5.4. Dans la première session, le Secrétariat avait fourni un aperçu des dispositions de l'Accord SPS sur la régionalisation (article 6) et des directives pertinentes (G/SPS/48), ainsi que de la jurisprudence pertinente concernant des différends récents. M. Matthew Stone, Directeur général adjoint de l'OIE, avait fourni une vue d'ensemble des normes de l'OIE sur le zonage et la compartimentation, et leur mise en œuvre. Il avait en outre présenté les défis et les possibilités liés à la mise en œuvre de l'approche fondée sur la régionalisation. Les discussions avaient porté sur l'utilisation des Directives du Comité SPS dans les différends, les différences terminologiques relatives à la régionalisation, le recours au traitement spécial et différencié pour reconnaître les zones exemptes et le processus de reconnaissance de l'OIE, entre autres.

5.5. Dans la deuxième session, les Membres avaient échangé leurs données d'expérience concernant la mise en œuvre pratique de la régionalisation tant du point de vue des exportations que des importations. Les présentations avaient porté sur l'utilisation de la régionalisation pour faire face aux maladies telles que l'influenza aviaire hautement pathogène, l'ESB et la peste porcine classique, ainsi que sur des données d'expérience plus générales concernant l'application du principe de régionalisation. Les discussions avaient mis en évidence l'importance de conclure des accords "en temps de paix", permettant de créer un climat de confiance entre les partenaires commerciaux et d'élaborer des cadres régionaux pour la coopération. En outre, plusieurs carences communes avaient été identifiées dans le processus de reconnaissance du point de vue des Membres importateurs, telles que la fourniture de données insuffisantes par le Membre exportateur. De plus, l'OIE avait souligné que les rapports sur les foyers d'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages ne devraient pas modifier le statut d'un pays au regard des maladies et, de ce fait, ne devraient pas entraîner de restrictions commerciales.

5.6. Dans la troisième session, les Membres avaient eu l'occasion de tenir des discussions d'ordre général sur la régionalisation.

5.7. En conclusion, le Président avait souligné que la séance thématique s'était révélée instructive et intéressante, et qu'elle avait offert une occasion utile de faire mieux connaître aux Membres la régionalisation, tant du point de vue des règles et des directives internationales existantes que de sa mise en œuvre pratique par les Membres importateurs et exportateurs.

5.8. Le Président a indiqué que les exposés présentés à la séance thématique seraient mis à disposition sur le portail SPS.

5.9. Enfin, le Président a remercié les intervenants pour leurs présentations enrichissantes et intéressantes. En particulier, il a remercié le Directeur général adjoint de l'OIE pour sa participation à la séance thématique. Il a aussi reconnu la volonté des Membres de partager leurs données d'expérience, comme en témoignait le nombre d'intervenants ayant participé au programme.

5.10. Le Chili a remercié l'Union européenne de sa proposition d'organiser une séance thématique sur la régionalisation et a suggéré l'organisation d'une autre séance sur le sujet, qui mettrait l'accent sur la préservation des végétaux.

5.11. L'Union européenne s'est félicitée du déroulement de la séance et a indiqué que la suggestion faite par le Chili méritait réflexion.

5.12. Les États-Unis ont dit qu'ils appréciaient la diversité des points de vue des exposés présentés dans la deuxième session, en particulier ceux de l'Afrique du Sud, du Guatemala et de l'Ukraine. Ils ont suggéré d'approfondir les échanges avec l'OIE et ce, de manière régulière, compte tenu de la grande utilité des renseignements de l'OIE.

5.13. Le Guatemala et le Japon ont dit qu'ils appréciaient l'initiative de l'Union européenne. Par ailleurs, le Guatemala a soutenu la proposition du Chili concernant la tenue d'une séance thématique sur la régionalisation et la préservation des végétaux.

5.14. L'OIE a reconnu le niveau élevé de l'engagement des Membres et a noté l'occasion offerte de connaître les points de vue des pays. L'OIE attendait avec intérêt de poursuivre le dialogue.

5.15. Le Président a indiqué que malgré l'ordre du jour déjà bien chargé de la réunion d'octobre, le Secrétariat et lui-même étaient toujours disposés à étudier d'autres questions, telles que la proposition présentée par le Chili.

5.2.2 Rapport annuel conformément au document G/SPS/48

5.16. Le Secrétariat a présenté un rapport annuel établi en conformité avec les Directives [du Comité] pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord SPS (G/SPS/48). Le rapport, qui portait sur la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, avait été établi sur la base des renseignements communiqués par les Membres par le biais de leurs notifications et dans le cadre des réunions du Comité SPS (G/SPS/GEN/1552).

5.2.3 Renseignements communiqués par les Membres

5.2.3.1 Kazakhstan – Renseignements concernant les zones exemptes de fièvre aphteuse

5.17. Le Kazakhstan a présenté un bref historique de son partenariat avec l'OIE et de son processus d'accession à l'OMC. Il a informé le Comité qu'en 2017, il avait obtenu le statut de zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination dans cinq régions seulement. Le Kazakhstan a mis en avant les répercussions importantes que cela avait eu sur ses exportations et sur le nombre d'investisseurs manifestant un intérêt pour la production et la transformation de viande au Kazakhstan. En outre, le Kazakhstan s'efforçait actuellement d'obtenir d'autres statuts de zone exempte de maladies. Pour conclure, le Kazakhstan a insisté sur le rôle croissant de l'agriculture dans le développement de l'Asie centrale et d'autres régions émergentes.

5.2.3.2 Paraguay – Reconnaissance récente du statut sanitaire par l'OIE

5.18. Le Paraguay a fourni des renseignements actualisés sur les résolutions récentes de l'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE relatives au statut sanitaire du pays concernant la fièvre porcine classique et la fièvre aphteuse. Il a informé le Comité que pour la première fois, il avait été reconnu comme pays indemne de fièvre porcine classique et que deux zones exemptes de maladies avaient été fusionnées, ce qui avait conduit à la reconnaissance du pays comme étant indemne de fièvre aphteuse avec vaccination. En outre, le Paraguay a indiqué qu'il conservait son statut sanitaire pour les maladies suivantes: risque négligeable d'ESB, indemne de peste équine et indemne de peste des petits ruminants (PPR). Il a souligné l'importance des résolutions de l'OIE pour obtenir l'accès à de nouveaux marchés.

5.2.3.3 Costa Rica – Déclaration du statut indemne de maladie de Newcastle vélégénique (G/SPS/GEN/1560)

5.19. Le Costa Rica a fourni des renseignements sur l'apparition d'un foyer de maladie de Newcastle vélégénique en avril 2015. Après la mise en œuvre de mesures de contrôle et de surveillance épidémiologique, l'ensemble du territoire national avait été déclaré comme étant indemne de cette maladie. Le Costa Rica a renvoyé les Membres au document G/SPS/GEN/1560 qui décrivait les mesures appliquées par ses services nationaux.

5.2.3.4 Australie – Renseignements actualisés concernant l'absence de contamination des régions orientale et occidentale par la mouche méditerranéenne des fruits (*Ceratitis Capitata*)

5.20. L'Australie a annoncé que les États de l'est de l'Australie et la zone d'irrigation de l'Ord River située dans la région occidentale de l'Australie étaient indemnes de la mouche méditerranéenne des fruits. En outre, la répartition de la mouche méditerranéenne des fruits était limitée dans l'ouest de l'Australie. Les zones exemptes de parasites avaient conservé leur statut par le biais du contrôle réglementaire des matériels hôtes en provenance des zones infestées. Le statut de zone exempte de ces régions était vérifié par le biais des registres relatifs à l'absence de mouche des fruits établis à partir des données des grilles de piégeage nationales australiennes.

5.2.3.5 Indonésie – Reconnaissance d'une région exempte de la mouche méditerranéenne des fruits au Chili

5.21. L'Indonésie a remercié l'ONPV chilienne pour avoir fourni des données techniques transparentes et pour leur soutien pendant la vérification sur le terrain du statut du Chili au regard de la mouche méditerranéenne des fruits effectuée par des experts indonésiens. Conformément à l'article 6 de l'Accord SPS, l'Indonésie avait finalisé une évaluation complète de la *Ceratitis capitata* dans les zones viticoles de la région d'Atacama au Chili, à l'issue de laquelle elle avait reconnu la région comme zone de production de raisins exempte de parasites.

5.22. Le Chili a remercié l'Indonésie d'avoir reconnu la région d'Atacama comme exempte de mouche méditerranéenne des fruits et a insisté sur le fait que l'ensemble du pays en était exempt, comme l'avaient reconnu les organismes internationaux pertinents. Le Chili a donc demandé aux autres pays de reconnaître également le Chili comme pays exempt de mouche méditerranéenne des fruits.

5.2.3.6 Afrique du Sud – Renseignements actualisés concernant les cas récents de maladies animales

5.23. L'Afrique du Sud a fourni des renseignements sur deux cas récents de maladies animales: i) la détection et la confirmation de la présence de peste porcine africaine chez les porcs élevés en liberté dans les petites exploitations situées dans deux provinces en juin et en octobre 2016, puis en février et en mai 2017 dans les provinces voisines; maladie qui faisait l'objet d'enquêtes en cours et dont les foyers n'étaient pas éteints; et ii) l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (H5N8) dans quatre exploitations commerciales avicoles et chez les oiseaux sauvages, qui ne présentaient pas de lien épidémiologique. Les mesures de contrôle étaient mises en œuvre et des compartiments indemnes d'influenza aviaire avaient été établis et maintenus. L'Afrique du Sud a informé le Comité qu'elle avait obtenu le statut de pays indemne de péripneumonie contagieuse bovine et le statut de pays indemne de fièvre aphteuse et de peste des petits ruminants.

5.2.3.7 Chili – Renseignements actualisés sur un foyer d'influenza aviaire

5.24. Le Chili a redit que le foyer d'influenza aviaire qui était apparu vers la fin de l'année 2016 avait été faiblement pathogène, et qu'il était en conformité avec le Code terrestre de l'OIE. Par la suite, le pays avait été déclaré exempt d'influenza aviaire en juin 2017. Les restrictions à l'exportation appliquées aux zones autodéfinies avaient été levées, ce qui permettait au Chili d'être en mesure d'exporter conformément aux accords actuellement en vigueur avec ses partenaires commerciaux.

5.2.3.8 République dominicaine – Renseignements actualisés sur la situation concernant la mouche méditerranéenne des fruits

5.25. La République dominicaine a informé le Comité qu'elle avait remédié à l'apparition d'un foyer de mouche méditerranéenne des fruits, dont la présence avait été détectée pour la première fois en mars 2015, et qu'elle l'avait éradiqué dans le cadre de la Déclaration de l'état d'urgence phytosanitaire, du programme de contrôle et d'éradication et du système de suivi et de surveillance, conformément aux normes internationales. Le Ministère de l'agriculture avait annoncé que la République dominicaine était exempte de mouche méditerranéenne des fruits. La République dominicaine a remercié l'USDA, la FAO, l'OIE, l'IICA, l'AIEA, et les organismes guatémaltèques et mexicains de l'aide apportée pour éradiquer ce parasite.

5.3 Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence

5.3.1 Préparatifs de l'atelier sur la transparence (G/SPS/W/294/Rev.1, G/SPS/W/290 et G/SPS/GEN/1568)

5.26. Le Secrétariat a fait rapport sur l'avancement des préparatifs de l'atelier sur les dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence, qui se tiendrait à Genève les 30 et 31 octobre 2017. Le projet du programme figurait dans le document G/SPS/GEN/1568. Le Secrétariat a demandé aux Membres de présenter leurs points de vue sur la structure et le contenu de ce programme. Il a

indiqué que les observations pouvaient être formulées par écrit jusqu'au 10 août, date après laquelle un programme révisé serait publié.

5.27. Le Bénin a salué cette initiative et a souligné l'importance de la transparence pour le commerce international, en particulier pour les PMA. Il a encouragé le Secrétariat à faire tout son possible pour veiller à ce que les délégations africaines puissent participer à cette formation.

5.28. Le Nigéria a salué cette initiative et a dit qu'il souscrivait au contenu et à la structure de l'atelier.

5.29. Le Taipei chinois a suggéré que l'intervenant de la séance 5 de l'atelier ("Mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence") se charge aussi de la présentation sur les dispositions relatives à la transparence de l'Accord sur la facilitation des échanges.

5.30. Le Togo s'est félicité de l'organisation de cet atelier, en particulier s'agissant d'intensifier l'utilisation du système IMS, du système NSS et d'ePing. Il a fait valoir que les consultations publiques continuaient de poser problème lors de l'élaboration des réglementations SPS et il a suggéré d'inclure une séance sur l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques en matière de consultation publique. Le Togo souscrivait également à la déclaration du Bénin selon laquelle les pays africains devraient participer à cet atelier.

5.31. La Gambie s'est associée aux déclarations du Togo et du Bénin.

5.3.2 Nigéria – Renseignements actualisés concernant la transparence

5.32. Le Nigéria a pris acte de la préoccupation concernant son absence de notifications SPS ordinaires, comme il avait été dit lors du cinquième examen de sa politique commerciale mené par l'OMC. Il a indiqué qu'il avait notifié les réglementations promulguées jusqu'en 2015 et s'est engagé à se mettre à jour de toutes les notifications SPS en suspens jusqu'en 2017.

5.3.3 Madagascar – Renseignements actualisés concernant la transparence

5.33. Madagascar a fait rapport sur les efforts déployés pour se conformer aux dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence en 2017, en présentant six notifications, les notifications de mesures d'urgence concernant la chenille légionnaire d'automne et ses nouveaux modèles de certificats phytosanitaires.

5.3.4 Chili – Demande de mise à jour concernant les autorités responsables des notifications

5.34. Le Chili a fait rapport sur les difficultés rencontrées pour contacter les organismes chargés de la santé des animaux ou de la préservation des végétaux de certains Membres. Il a demandé aux Membres de mettre à jour les coordonnées de leurs autorités responsables des notifications et de leurs services de renseignements.

5.4 Traitement spécial et différencié

5.35. Le Nigéria a demandé aux Membres de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié soient pleinement mises en œuvre afin d'aider les Membres ayant une faible capacité pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord SPS.

5.36. La République dominicaine s'est associée à la préoccupation du Nigéria et a exhorté les Membres à tenir compte de ce principe lorsqu'ils appliquaient une nouvelle législation.

5.5 Surveillance de l'utilisation des normes internationales

5.5.1 Nouvelles questions

5.5.1.1 États-Unis – Directives et principes du Codex concernant les exigences en matière de certification officielle

5.37. Les États-Unis ont fait part de leurs préoccupations concernant les effets sur le commerce des exigences en matière de certification officielle des importations et des exportations, qui ne reposaient ni sur les directives du Codex, élaborées il y avait plus de 20 ans, ni sur une justification scientifique et une évaluation des risques. Les États-Unis regrettaient la prolifération des nouvelles exigences proposées en matière de certification officielle – en particulier s'agissant des produits à faible risque. Ces exigences représentaient un fardeau supplémentaire pour les exportateurs et les organismes réglementaires du pays exportateur, et pour les importateurs et les fonctionnaires du pays importateur, sans avantage identifiable pour la santé publique ou la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Les États-Unis ont demandé aux Membres de réfléchir sur ce problème, de tenir des consultations avec leurs exportateurs et d'examiner si, et comment, le Comité pourrait soutenir les travaux du Codex en faisant progresser la compréhension et l'utilisation des directives et principes pertinents du Codex dans ce domaine.

5.38. Le Canada partageait les préoccupations des États-Unis et a encouragé les Membres à suivre les Directives du Codex pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques (CAC/GL/38-2001) lorsqu'ils établissaient leurs exigences en matière de certification officielle. D'après ces directives, les certificats officiels ne devraient être exigés que si une attestation ou des renseignements essentiels étaient nécessaires pour garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire; et il a dit que les pays importateurs devraient envisager d'autres moyens pour atteindre cet objectif.

5.5.2 Questions soulevées précédemment

5.5.2.1 Sénégal – Application de la NIMP n° 13 sur les notifications de non-conformité

5.39. Le Sénégal a fait référence à l'absence de notification de la non-conformité des produits sur les marchés internationaux, ce qui était contraire à la NIMP n° 13. Il se réjouissait des efforts faits par certains Membres, en particulier l'Union européenne qui avait notifié des non-conformités, ce qui avait permis au Sénégal de faire un suivi et de rectifier lorsque cela était nécessaire.

5.40. Madagascar a appuyé la demande du Sénégal selon laquelle tous les Membres devaient respecter le principe de notification de la non-conformité.

5.41. Le Burkina Faso s'est associé à Madagascar et a souligné qu'en général, ces notifications n'étaient pas envoyées aux services publics mais aux exportateurs directement, ce qui ne permettait pas aux autorités compétentes de prendre des mesures en conséquence.

5.5.2.2 Argentine – Utilisation de la norme internationale du Codex sur le glyphosate

5.42. L'Argentine a de nouveau fait part de sa préoccupation concernant les discussions au sein de l'Union européenne relatives au renouvellement de l'autorisation d'utilisation du glyphosate, un pesticide couramment utilisé. Elle a rappelé la prolongation de l'autorisation jusqu'à la fin de 2017 et a vivement encouragé le renouvellement de l'autorisation. L'Argentine s'est dite préoccupée par les effets sur le commerce qu'aurait le non-renouvellement de l'autorisation. Elle a insisté sur le fait que le glyphosate avait déjà été évalué par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR), dont les évaluations constituaient le fondement des LMR adoptées par le Codex. L'Argentine a donc exhorté l'Union européenne à respecter ses obligations multilatérales et à fonder sa décision sur les règles du Codex et sur les rapports scientifiques publiés par les agences européennes EFSA et ECHA.

5.43. Les États-Unis, le Brésil, le Canada, la République dominicaine et l'Australie se sont associés à l'Argentine et ont souligné l'importance de l'évaluation scientifique et de la compatibilité avec les normes internationales, en rappelant la réévaluation du glyphosate et les autres évaluations des

risques effectuées par la JMPR; ainsi que les effets commerciaux négatifs qu'aurait le non-renouvellement de l'autorisation du glyphosate sur les producteurs.

5.44. L'Union européenne a précisé que le Comité d'évaluation des risques de l'ECHA avait conclu que les preuves scientifiques disponibles ne répondaient pas aux critères permettant de classer le glyphosate comme substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction. Elle a rappelé que le 16 mai, la Commission européenne avait relancé les discussions avec les États membres concernant la prorogation éventuelle de l'approbation de dix ans. La date limite pour en décider était fixée au 15 décembre 2017, six mois après la réception par la Commission de l'avis formel de l'ECHA. L'Union européenne a réaffirmé son engagement d'adopter une décision fondée sur des données scientifiques, qui garantissait la protection de la santé humaine et de l'environnement.

5.5.3 Rapport annuel conformément au document G/SPS/11/Rev.1

5.45. Le Secrétariat a présenté le rapport annuel sur la procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale figurant dans le document G/SPS/GEN/1550. Le rapport faisait état des questions étudiées au cours de l'année antérieure. Aucune nouvelle question n'avait été soulevée au titre de cette procédure depuis le rapport annuel de 2016.

5.6 Quatrième examen

5.6.1 Catalogue d'instruments – Rapport de la réunion informelle

5.46. Le Président a indiqué qu'au début de la réunion informelle, il avait rappelé qu'à la fin de la réunion de mars, le Secrétariat avait distribué différentes propositions concernant le texte d'avertissement pour le catalogue d'instruments. Lors des consultations tenues en juin, il n'y avait eu aucune convergence apparente, même si tout le monde avait convenu que le catalogue était un document très utile.

5.47. À la réunion informelle, plusieurs Membres avaient réaffirmé l'utilité du catalogue. En ce qui concernait la nécessité d'un avertissement, certains Membres s'étaient prononcé en faveur d'un libellé qui précisait que le catalogue était seulement un document de référence, sans valeur contraignante. Certains avaient souligné qu'à leur avis, l'avertissement n'était pas nécessaire, mais qu'ils feraient preuve de souplesse pour un avertissement "non contraignant" pour aider à trouver un consensus. D'autres Membres avaient indiqué qu'ils étaient prêts à poursuivre les discussions sur la base des textes distribués par les présidents antérieurs ou par l'Union européenne. Malgré les observations constructives formulées pendant la réunion, les divergences bien connues avaient persisté.

5.48. En conclusion, le Président a dit qu'il continuerait à tenir des consultations après la réunion avec les auteurs des propositions et quelques Membres ayant des préoccupations afin de déterminer si une solution pourrait être trouvée.

5.49. Après avoir présenté le rapport de la réunion informelle, le Président a ajouté qu'un Membre avait fait part d'une préoccupation concernant une phrase dans le dernier texte d'avertissement qui avait été distribué. Les Membres semblaient d'accord sur le fait qu'une clause d'avertissement "non contraignante" pourrait être la solution appropriée, à l'exception d'un Membre qui demandait un avertissement de plus vaste portée.

5.50. Le Président a ensuite indiqué qu'il avait été suggéré de rechercher une nouvelle formulation, ce qui permettrait aux Membres de retourner dans leurs capitales pour y tenir des consultations. Cette nouvelle formulation pourrait décrire ce que signifiait le catalogue au lieu de présenter ce qu'il ne signifiait pas. Cette suggestion pourrait aussi pallier l'absence actuelle d'introduction dans le catalogue. Le Président avait examiné cette option avec certains Membres ayant des préoccupations.

5.51. Le Président a expliqué que la proposition actuelle, contenue dans le document RD/SPS/16, incluait un paragraphe introductif précisant l'objet et la finalité du catalogue. En outre, un avertissement proposé, qui était non contraignant, visait à couvrir les éléments communs des propositions antérieures. Le Président a demandé aux Membres de tenir des consultations sur

cette proposition avec leurs administrations centrales respectives et de communiquer leurs observations avant le 15 septembre 2017. En l'absence d'observations, le catalogue d'instruments, incluant la proposition de texte introductif, serait proposé pour adoption à la réunion suivante d'octobre 2017 du Comité.

5.52. Le Canada a déclaré que l'inclusion d'un paragraphe introductif était une bonne suggestion pour clarifier l'objet du catalogue.

5.53. Le Nigéria a redit qu'il souhaitait inclure un avertissement et a indiqué qu'il n'avait aucune objection à l'étudier de nouveau en octobre pour adoption finale.

5.6.2 Adoption du quatrième examen – Rapport de la réunion informelle

5.54. S'agissant du quatrième examen, le Président a indiqué que le projet de rapport du quatrième examen (G/SPS/W/280/Rev.2) attendait d'être adopté depuis près de trois ans. Il a rappelé que les États-Unis avaient soumis une proposition sur les trois options pour avancer sur la question du quatrième rapport d'examen. Le Président a dit que plusieurs consultations s'étaient tenues en juin 2017 afin d'examiner l'inclusion d'un texte descriptif pour remplacer la deuxième puce du paragraphe 14.20. Lors de ces consultations, les Membres ont examiné les propositions qui avaient été soumises, ainsi que leurs éléments communs. À cet égard, une compilation des propositions de libellés de texte descriptif pour le paragraphe 14.20 du quatrième rapport d'examen (RD/SPS/14) avait été distribuée avant la réunion du Comité. Le Président a dit que ce document avait été étudié au cours de la réunion informelle.

5.55. Le Président a indiqué qu'à la réunion informelle, il avait rappelé l'historique des discussions du Comité concernant le rapport sur le quatrième examen, en particulier s'agissant de la deuxième recommandation de la section consacrée aux normes SPS privées, dans le paragraphe 14.20. En outre, le Président a rappelé qu'en mars 2015, le Comité avait accepté les deux premières suggestions, figurant dans le document G/SPS/W/282, que l'Égypte avait présentées pour ajout dans le rapport.

5.56. Le Président a aussi fait rapport sur les consultations qu'il avait tenues avec un groupe de pays d'Afrique Membres avant la réunion informelle. Ces pays avaient souligné que le sujet des normes privées et de leurs effets sur l'accès aux marchés revêtait une grande importance à leurs yeux. Ils avaient souhaité garder la possibilité d'examiner cette question dans le cadre du Comité SPS et le Président leur avait assuré que cela serait possible, étant donné l'inclusion des première et troisième recommandations dans le paragraphe 14.20 du rapport. Ce groupe de Membres s'était aussi dit prêt à accepter les éléments communs identifiés dans le document RD/SPS/14, à condition de compléter la deuxième phrase.

5.57. Un Membre avait proposé d'apporter quelques modifications aux éléments communs en tenant compte du fait que ce texte figurerait désormais avant les recommandations. Il avait aussi indiqué qu'il était nécessaire de consulter les capitales avant de pouvoir accepter les changements proposés. Certains Membres avaient réaffirmé qu'ils étaient déterminés à parvenir à un consensus.

5.58. Le Président avait souligné la nécessité d'une approche constructive et il a dit qu'une convergence semblait proche. Il a demandé au Secrétariat de distribuer les propositions de libellés telles qu'elles avaient été modifiées, ce qui a été fait après la réunion dans le document de séance RD/SPS/15.

5.6.3 Adoption du rapport

5.59. Le Président a noté que le libellé du document RD/SPS/15 semblait acceptable aux Membres et il a par conséquent proposé d'adopter le rapport contenu dans le document G/SPS/W/280/Rev.2 avec les modifications convenues.

5.60. Le Comité a adopté le rapport du quatrième examen.

5.61. Le Secrétariat a expliqué que les modifications convenues seraient incluses dans le rapport qui serait distribué sous une nouvelle cote. Il a aussi expliqué que le rapport inclurait une note de bas de page pour indiquer que le rapport reflétait l'état des discussions au moment de sa

première présentation pour adoption. L'examen suivant couvrirait la période s'étendant à partir de ce moment.

5.62. Les États-Unis ont redit que, selon eux, les normes privées ne relevaient pas du champ d'application de l'Accord SPS. La décision des États-Unis de s'associer au consensus ne devait pas être interprétée comme un changement d'avis. Les États-Unis ont ensuite fait remarquer qu'aucun élément du paragraphe 14.20 ne suggérait la poursuite de la mise en œuvre des actions 1 à 5, énoncées dans le document G/SPS/55, plus longtemps qu'il n'était nécessaire pour achever ces actions ou pour déterminer qu'il n'était pas possible de les terminer. L'achèvement du quatrième examen était une réalisation importante et les États-Unis ont félicité les Membres et le Président.

5.63. Le Nigéria a félicité le Président pour l'adoption du rapport et a apprécié que sa position soit reconnue et incluse dans l'adoption du rapport.

6 QUESTIONS TRANSVERSALES

6.1 Atelier sur les limites maximales de résidus (LMR) pour pesticides: étapes pouvant être envisagées par le Comité SPS – Proposition des États-Unis, du Kenya et de l'Ouganda (G/SPS/W/292)

6.1.1 Rapport sur la réunion informelle

6.1. À la réunion informelle, le Président avait rappelé aux Membres que les États-Unis, le Kenya et l'Ouganda avaient présenté une proposition concernant les étapes de suivi de l'atelier sur les LMR pour pesticides, qui avait eu lieu en octobre 2016 (document G/SPS/W/292, distribué en mars de l'année en cours). Le Président a aussi dit qu'à la réunion de mars 2017, les Membres avaient été invités à présenter des observations sur cette proposition avant la fin du mois de mai. Une compilation des observations reçues de la part des Membres avait ensuite été distribuée par courrier électronique et la proposition avait été examinée dans le cadre des consultations tenues le 16 juin 2017.

6.2. Les États-Unis avaient remercié les Membres pour leurs observations et leurs réactions concernant la proposition conjointe. Les auteurs prévoyaient d'incorporer les commentaires reçus dans une proposition révisée qui serait distribuée avant la réunion suivante du Comité en octobre. Certains Membres avaient réaffirmé leur soutien à cette initiative. Un Membre avait rappelé que les éléments contenus dans un document antérieur présenté par l'Inde (G/SPS/W/284) devaient être pris en compte.

6.3. Le Président a noté le large soutien en faveur de cette proposition. En terminant son rapport sur la réunion informelle, il a indiqué qu'il était disposé à poursuivre les consultations sur la base de la proposition révisée que soumettraient les États-Unis, le Kenya et l'Ouganda, notamment concernant le moyen de répondre aux préoccupations examinées dans la proposition de l'Inde.

6.4. Les États-Unis ont remercié le Président pour le rapport, et ils ont indiqué que les observations présentées seraient incorporées dans leur proposition révisée et que la révision du document serait communiquée avant la réunion du Comité. Les États-Unis ont aussi dit que la révision contiendrait des détails sur le moyen qui, de l'avis des auteurs, conviendrait le mieux pour faire avancer le consensus sur ces questions. Comme indiqué dans le document conjoint, les États-Unis estimaient que le Comité devrait jouer un rôle constructif pour trouver une solution aux problèmes liés au commerce, identifiés par les experts lors de l'atelier. Les États-Unis ont invité les Membres à envisager de manière ambitieuse ce qu'une plus grande collaboration et un suivi soutenu de l'atelier pourraient permettre de réaliser.

6.5. Le Kenya a indiqué qu'il y avait de nombreuses communications utiles et que ces questions seraient incorporées.

6.6. L'Inde considérait que certaines des suggestions proposées contenues dans le document G/SPS/W/292 faisaient partie du processus et de la stratégie en cours pour traiter les problèmes commerciaux relatifs aux pesticides. Même si elle soutenait l'approche du regroupement des cultures pour l'extrapolation des LMR aux cultures d'un même groupe, l'Inde était préoccupée par

les suggestions faites au titre du paragraphe 4.1. Elle a aussi rappelé les préoccupations commerciales relatives aux LMR par défaut fixées à des seuils de détection imposés par les pays importateurs, principalement les pays développés. L'Inde avait présenté un document (G/SPS/W/284) à ce sujet et elle était d'avis que ces préoccupations n'étaient pas traitées dans la proposition actuelle. Elle a exhorté les pays importateurs à tenir compte des données disponibles au lieu d'appliquer des LMR par défaut. L'Inde a plaidé en faveur de l'inclusion de ces préoccupations dans la proposition des États-Unis, du Kenya et de l'Ouganda.

6.7. Les États-Unis ont remercié l'Inde d'avoir présenté ses vues concernant les niveaux de détection des résidus de pesticides, figurant dans le document G/SPS/W/284. Ils étaient cependant d'avis que ces questions devaient être situées dans le contexte des droits et obligations énoncés dans l'Accord SPS, notamment le droit des Membres de protéger la santé des personnes au moyen des évaluations des résidus de pesticides fondées sur les données scientifiques et sur les risques. En outre, les États-Unis estimaient que ces problèmes étaient bien plus complexes que ceux que décrivait l'Inde dans sa communication et qu'il fallait tenir compte de ces complexités pour envisager des solutions possibles. En effet, les présentations et les discussions lors de l'atelier avaient mis en lumière la profondeur et la complexité de ces problèmes, ainsi que les nombreux efforts déployés actuellement dans le cadre d'instances internationales et régionales pour les résoudre. Pour les États-Unis, les renseignements communiqués par les experts lors de l'atelier fournissaient une base plus solide pour résoudre les problèmes relatifs aux LMR et liés au commerce, à partir desquels le document conjoint faisait état d'un large éventail de préoccupations légitimes relatives aux LMR et liées au commerce auxquelles les Membres pouvaient s'employer conjointement à répondre. Les États-Unis reconnaissaient que la question des seuils de détection était complexe, puisqu'ils disposaient d'un système d'autorisation préalable à la commercialisation, conformément à leurs droits au titre de l'Accord SPS. Ils ont indiqué qu'ils étaient disposés à discuter avec l'Inde et les autres Membres de leurs points de vue.

6.8. Le Chili s'est déclaré satisfait de la proposition et a souligné que le document original qui avait donné lieu à cette discussion correspondait au document G/SPS/W/284, présenté par l'Inde. Il a insisté sur le fait que dans le cadre de la mise en œuvre, les mesures étaient souvent prises au détriment des pays, ce qui créait un précédent préjudiciable.

6.9. La République dominicaine restait préoccupée par les effets sur le commerce d'un produit si un pesticide ne faisait pas partie du registre officiel du pays importateur.

6.10. Les États-Unis ont regretté que les points présentés n'aient pas été communiqués par écrit avant la réunion. Ils ont demandé aux autres Membres de respecter la procédure définie par le Président.

6.11. Le Chili a indiqué que les observations faites étaient complémentaires à la discussion et a de nouveau insisté sur le fait que le document original de l'Inde (G/SPS/W/284) était clair. L'Inde a souscrit à la déclaration du Chili.

6.12. Le Président a indiqué qu'il était disponible pour de nouvelles consultations.

7 ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION

7.1 Renseignements communiqués par le Secrétariat

7.1.1 Activités de l'OMC dans le domaine SPS

7.1. Le Secrétariat a donné aux Membres un aperçu des activités d'assistance technique qui avaient eu lieu depuis la précédente réunion du Comité SPS en mars 2017, notamment: quatre séminaires nationaux organisés au Kazakhstan, au Libéria, au Pakistan et au Paraguay; et un atelier régional organisé au Costa Rica, qui portait sur les bonnes pratiques réglementaires. Le Secrétariat a remercié l'IICA pour son assistance dans la coordination de l'atelier régional, ainsi que le Costa Rica d'avoir accueilli cette activité, et pour tous leurs efforts de collaboration à cet égard.

7.2. Une formation plus générale sur l'Accord SPS avait aussi été assurée dans le cadre des activités suivantes: le cours avancé de politique commerciale de l'OMC (en français) et le cours

d'introduction pour les PMA (en français); deux cours régionaux de politique commerciale, l'un organisé au Kazakhstan pour l'Europe centrale et orientale, l'Asie centrale et le Caucase, et l'autre à la Barbade pour les Caraïbes; le Forum virtuel de l'IICA sur l'évaluation des risques; l'atelier de la FAO sur la résolution des questions relatives au commerce des produits agricoles dans le cadre de l'OMC, organisé en Ukraine; la Conférence sur la sécurité sanitaire des aliments et l'analyse du risque, organisée dans la Fédération de Russie; les ateliers de l'ASDI, organisés à Stockholm en février et en avril; et plusieurs séances de formation organisées à Genève à l'intention d'étudiants de l'université de Duke et de la faculté de droit de l'American University (Washington). Le Secrétariat a également indiqué que le document G/SPS/GEN/997/Rev.7 renfermait des renseignements sur les activités d'assistance technique qui étaient prévues ultérieurement en 2017, dont le cours avancé sur l'Accord SPS (en anglais) en octobre et l'atelier thématique sur la transparence qui se déroulerait en marge de la réunion d'octobre du Comité SPS. Il a dit qu'il avait reçu près de 400 demandes concernant les activités prévues d'assistance technique: 174 pour le cours avancé sur l'Accord SPS et environ 200 pour l'atelier thématique. Le Secrétariat a informé les Membres de la procédure de sélection et a indiqué qu'il finalisait la sélection des candidats pour ces activités.

7.3. Outre les activités prévues, le Secrétariat a annoncé qu'un atelier régional de suivi sur l'Accord SPS pour les pays arabes serait organisé conjointement avec le Centre d'économie et de finance du FMI pour le Moyen-Orient et qu'il se déroulerait au Koweït pendant la semaine du 19 novembre 2017. Il a aussi informé les Membres des activités nationales qui étaient programmées pour la Colombie, la Jordanie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'Argentine, le Bangladesh, les Fidji et la Tunisie. Une formation SPS générale serait aussi proposée dans le cadre des cours régionaux de politique commerciale de l'OMC pour l'Amérique latine (Équateur) et pour l'Afrique francophone (Côte d'Ivoire); des ateliers de l'ASDI à Stockholm; et d'un atelier régional sur les mesures SPS conjointement avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) à la demande de cette dernière.

7.4. Le Tchad a indiqué qu'il appréciait l'assistance technique fournie aux PMA et aux pays en développement, et il a souligné qu'elle assurait un renforcement soutenu des capacités afin de bien comprendre les droits et obligations au titre de l'Accord SPS, ainsi que le fonctionnement du Comité SPS. De plus, le Tchad a dit qu'il était satisfait de l'amélioration de la qualité sanitaire et éphytosanitaire des produits grâce à la collaboration avec le STDF.

7.1.2 STDF (G/SPS/GEN/1558)

7.5. Le Secrétariat du STDF a donné un aperçu de ses activités, tel que distribué sous la cote G/SPS/GEN/1558. En outre, le STDF a mis l'accent sur ses travaux concernant les bonnes pratiques réglementaires pour améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des réglementations dans le domaine SPS. À la suite des discussions au sein du Groupe de travail du STDF en mars 2017, le STDF préparait une courte enquête informelle pour découvrir comment les pays en développement Membres utilisaient les bonnes pratiques réglementaires afin d'améliorer leurs réglementations dans le domaine SPS, en tenant compte également des consultations publiques. Le STDF a annoncé qu'il distribuerait l'enquête par le biais de la liste de diffusion électronique SPS et il a souligné que les réponses étaient appréciées. Les résultats de l'enquête seraient présentés au Groupe de travail du STDF en octobre et serviraient de base aux travaux futurs du STDF dans le domaine des bonnes pratiques réglementaires. Par ailleurs, le STDF a rappelé que la date limite pour la présentation des demandes dans le cadre du cycle suivant de financement était le 4 août 2017.

7.2 Renseignements communiqués par les Membres

7.2.1 Sénégal – Renseignements concernant l'assistance technique et la coopération

7.6. Le Sénégal a fourni des renseignements actualisés sur l'assistance technique qu'il avait reçue. Il a salué les efforts fournis par l'USAID, l'USDA et la CEDEAO pour aider à traiter les questions SPS émergentes dans le cadre d'une approche régionale visant à lutter contre les organismes nuisibles. Le Sénégal a dit qu'au cours d'un atelier organisé à Accra (Ghana) en juin 2017, les participants avaient examiné les questions relatives aux infestations de la chenille légionnaire d'automne dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest. Il a aussi loué les activités menées actuellement dans le pays dans le cadre de l'initiative Trade Africa des États-Unis. Enfin, le

Sénégal a remercié la Malaisie pour sa collaboration sur les questions SPS et pour leur protocole bilatéral.

7.2.2 Union européenne – Assistance technique fournie dans le domaine SPS en 2015-2016 (G/SPS/GEN/1139/Add.4)

7.7. Conformément à l'article 9 de l'Accord SPS, l'Union européenne continuait d'apporter une assistance technique aux autres Membres, dans le cadre de sa politique hautement prioritaire de coopération au développement. L'UE avait distribué le document G/SPS/GEN/1139/Add.4 qui portait sur toutes les activités menées pendant la période 2015-2016 et contenait la liste des 400 projets consacrés entièrement ou partiellement à l'assistance technique dans le domaine SPS. Le document présentait également les contributions réalisées par le biais des trois organisations sœurs et du STDF. L'Union européenne a invité les Membres intéressés par l'assistance technique à prendre contact avec les délégations de l'UE dans leurs capitales.

7.2.3 Japon – Assistance technique fournie aux pays en développement (G/SPS/GEN/1160/Add.5)

7.8. Le Japon a informé le Comité de l'assistance technique qu'il avait fournie dans le domaine SPS. Il a présenté le document G/SPS/GEN/1160/Add.5 en détaillant l'assistance technique dans le domaine SPS qu'il avait fournie du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Comme l'indiquait le document, le montant total de l'assistance fournie par le Japon s'était élevé à environ 470 millions de yen (4,3 millions de dollars EU) et le montant cumulé de l'assistance fournie par le Japon depuis le 1^{er} avril 2009 s'était élevé à environ 5,5 milliards de yen (50 millions de dollars EU). Le Japon a informé le Comité qu'il avait mis en œuvre 62 programmes pertinents depuis le 1^{er} avril 2009 destinés à plus de 50 pays dans diverses régions, notamment l'Asie, la région Pacifique, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud, l'Asie centrale et l'Afrique. Le Japon a indiqué que la plus grande partie de l'assistance avait été mise en œuvre par l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) et qu'elle était allée non seulement à certains pays mais aussi à des groupes de pays, à des régions et au monde. Le Japon a de nouveau souligné son objectif de continuer à apporter une assistance technique aux pays en développement Membres.

7.2.4 Nigéria – Assistance technique reçue

7.9. Le Nigéria a remercié l'Union européenne, le Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) et l'UA-BIRA pour leur assistance et leur soutien, et il a souligné l'importance d'un soutien continu, en particulier pour les pays africains ayant une capacité faible. Le Nigéria a redit qu'il était nécessaire que les donateurs internationaux augmentent leur financement à destination des partenaires d'exécution régionaux africains, tels que l'UA-BIRA et la CEDEAO.

7.2.5 Paraguay – Assistance technique reçue

7.10. Le Paraguay a remercié l'OMC pour l'atelier national de niveau intermédiaire sur la mise en œuvre de l'Accord SPS. L'atelier avait fait partie du Plan d'action pour le Paraguay élaboré dans le cadre du cours SPS avancé de 2014 et avait réuni 32 représentants du gouvernement et du secteur privé.

7.2.6 Zambie – Assistance technique reçue

7.11. La Zambie a fait part du grave problème que représentait la chenille légionnaire d'automne qui avait infesté l'ensemble de ses dix provinces. Elle a ensuite expliqué qu'elle avait assuré la surveillance, la formation des agriculteurs et la gestion intégrée de la lutte contre les parasites. La Zambie a souligné la nécessité de développer la recherche et a invité les autres partenaires à soutenir le renforcement des capacités, la recherche et le développement.

7.2.7 Madagascar – Assistance technique reçue

7.12. Madagascar a remercié l'OMC, l'Union européenne, l'USAID, l'Union africaine et la FAO d'avoir soutenu leurs programmes de renforcement des capacités SPS.

7.2.8 Burkina Faso – Assistance technique reçue

7.13. Le Burkina Faso a fourni des renseignements sur la situation au regard de la chenille légionnaire d'automne au Burkina Faso, qui avait entraîné des baisses de récoltes allant jusqu'à 90%. Des mesures avaient été prises depuis la première détection jusqu'à la confirmation par les instituts de recherche, qui avaient inclus la communication et la coordination des mesures SPS. Le Burkina Faso a indiqué que le parasite était sous stricte surveillance, avec le soutien de la FAO. En outre, il a remercié l'Union africaine, le Japon, la SADN, la CEDEAO, l'Union européenne et le STDF.

7.14. Le Kenya a aussi parlé du problème de la chenille légionnaire d'automne et a demandé aux Membres de la considérer comme un parasite panafricain. Plus de 80 espèces de cultures kényanes avaient été touchées par le parasite, ce qui avait conduit plus d'un cinquième de la population africaine à être en situation d'insécurité alimentaire, avec près d'un million d'hectares dévastés. Le Kenya a demandé l'aide d'institutions comme la CIPV pour renforcer sa capacité à détecter, gérer, maîtriser et éradiquer les parasites.

8 PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES

8.1. Aucun Membre n'est intervenu au titre de ce point de l'ordre du jour.

9 OBSERVATEURS

9.1 Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur

9.1.1 OIRSA

9.1. L'OIRSA a fait rapport sur ses activités récentes présentant un intérêt pour le Comité dans le document G/SPS/GEN/1554. L'OIRSA a fourni des renseignements actualisés sur son projet pilote relatif au renforcement des capacités et a mis en avant le renforcement de la détection des maladies au Panama; la formation des vétérinaires en fournissant un soutien et un suivi; et l'établissement d'un programme régional relatif aux effets du climat sur l'aquaculture.

9.1.2 ISO

9.2. L'ISO a fait rapport sur ses activités récentes présentant un intérêt pour le Comité dans le document G/SPS/GEN/1555. L'ISO a mis en avant la poursuite de sa collaboration avec le Codex et sa collaboration avec l'OIE sur l'élaboration de spécifications techniques concernant la gestion du bien-être animal.

9.1.3 IGAD

9.3. L'IGAD a fait rapport sur ses activités récentes présentant un intérêt pour le Comité dans le document G/SPS/GEN/1556. L'IGAD a fait référence au soutien qu'elle avait apporté concernant la quarantaine appliquée à l'exportation; la formation régionale organisée avec l'Union africaine sur les procédures opératoires standards pour satisfaire aux prescriptions à l'importation de l'Afrique centrale, de l'est et du nord; et la réunion du réseau de la santé animale, organisée avec onze pays, qui a fourni l'occasion d'examiner les nouvelles questions et l'apparition de foyers.

9.1.4 IICA

9.4. L'IICA a fait rapport sur ses activités récentes présentant un intérêt pour le Comité dans le document G/SPS/GEN/1557. L'IICA a réaffirmé son soutien continu au renforcement des capacités de leurs États membres. En outre, l'IICA a remercié les États-Unis, le Canada, l'OMC et l'OIE.

9.1.5 CAHFSA

9.5. Le Président a appelé l'attention sur le rapport présenté par la CAHFSA figurant dans le document G/SPS/GEN/1561.

9.1.6 OCDE

9.6. Le Président a appelé l'attention sur le rapport présenté par l'OCDE figurant dans le document G/SPS/GEN/1562.

9.1.7 Union africaine

9.7. L'Union africaine a fait rapport sur ses activités récentes présentant un intérêt pour le Comité dans le document G/SPS/GEN/1563. Elle a fait rapport sur la deuxième Conférence UA-UE des Ministres de l'agriculture; ses réunions sur l'avancement de la zone continentale de libre-échange (ZCLE); la poursuite des travaux du Partenariat pour lutter contre l'aflatoxine en Afrique (PACA); la neuvième réunion panafricaine des chefs des Services vétérinaires et trois réunions de spécialistes africains de la santé animale pour analyser les changements proposés par l'OIE au Code sanitaire pour les animaux terrestres et au Code sanitaire pour les animaux aquatiques, et formuler des observations à cet égard; la huitième réunion panafricaine des points de contact nationaux du Codex; le Projet de génération de données sur les résidus de pesticides pour l'Afrique; deux ateliers à l'intention des membres du Parlement panafricain en vue d'améliorer la compréhension des questions SPS; et l'assemblée générale annuelle du Conseil phytosanitaire inter-africain (CPI).

9.1.8 CEDEAO

9.8. La CEDEAO a fait rapport sur ses activités récentes présentant un intérêt pour le Comité dans le document G/SPS/GEN/1570. Elle a cité l'établissement d'un groupe de travail institutionnel sur les questions SPS; l'examen et la redynamisation des comités SPS nationaux; une réunion régionale des parties prenantes sur la préservation et la protection des végétaux; et une séance de formation sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et le renforcement des capacités, consacrée aux questions liées à l'aflatoxine. La CEDEAO a remercié l'USAID, l'USDA, l'USDA-APHIS et tous ses partenaires et donateurs, et elle a demandé plus de soutien pour la mise en œuvre de ses plans d'action.

9.2 Demandes de statut d'observateur (G/SPS/W/78/Rev.14)

9.2.1 Nouvelles demandes

9.9. Le Secrétariat n'a reçu aucune nouvelle demande.

9.2.2 Demandes en suspens

9.10. Le Président a fait observer qu'aucun consensus ne s'était encore dégagé au sujet des six demandes de statut d'observateur en suspens émanant de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de CABI International, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), de la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (CNAP) et de l'Organisation internationale du cacao (ICCO).

9.11. Le Président a remercié les représentants des organisations ayant le statut d'observateur pour leurs contributions aux travaux du Comité et pour l'aide apportée aux Membres.

10 AUTRES QUESTIONS

10.1 Brésil – Produits d'origine animale: mesures récentes mises en œuvre

10.1. Le Brésil a présenté des renseignements actualisés sur les mesures prises contre les pratiques irrégulières et répréhensibles de certains agents publics et privés. Il a fait rapport sur les mesures prises par le Ministère de l'agriculture en plus de celles qui avaient été communiquées au Comité SPS à sa réunion de mars (G/SPS/GEN/1545). Premièrement, le Règlement sur l'inspection sanitaire (RIISPOA) avait été actualisé dans le but de lutter contre la fraude économique et d'améliorer la sécurité sanitaire des produits alimentaires, en incluant des sanctions sévères en cas d'irrégularités, allant de lourdes amendes à la perte de l'agrément du service fédéral d'inspection (SIF) en cas de violations persistantes. Deuxièmement, le Ministère de l'Agriculture avait mis en

place un programme de conformité dans le cadre duquel les entreprises participantes pouvaient obtenir une certification.

10.2. Le Brésil a souligné que les irrégularités constatées étaient liées à une fraude économique et ne compromettaient pas la sécurité sanitaire ni la qualité des produits consommés au Brésil et exportés vers d'autres marchés. Il restait convaincu de la robustesse et de la fiabilité de ses contrôles sanitaires, et il a remercié ses partenaires commerciaux qui avaient exprimé leur confiance dans son système en maintenant leurs marchés ouverts à ses produits d'origine animale.

10.2 Brésil – Document de travail sur les mesures SPS (Session extraordinaire du Comité de l'agriculture RD/AG/57)

10.3. Le Brésil a informé le Comité SPS de sa présentation conjointe avec l'Argentine à la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture d'un document de travail sur les mesures SPS, dans le document de séance RD/AG/57, avec l'objectif de démarrer une discussion sur les questions SPS qui pouvaient faire partie des résultats livrables pour la Conférence ministérielle de Buenos Aires. Le Brésil et l'Argentine avaient pris note des observations transmises et de l'intérêt manifesté à la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture et ils ont invité les Membres à présenter des contributions supplémentaires.

10.3 Burkina Faso

10.4. Le Burkina Faso a exprimé sa reconnaissance pour le soutien apporté aux pays africains dans le domaine SPS et il a souligné que les réunions du Comité SPS permettaient d'obtenir des renseignements et favorisaient l'appropriation des questions SPS.

11 DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

11.1. La réunion ordinaire suivante du Comité était prévue provisoirement pour les 2 et 3 novembre 2017, un atelier sur la transparence étant programmé pour les 30 et 31 octobre. Une réunion informelle était prévue le 1^{er} novembre 2017.

11.2. Le Comité est convenu de l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa prochaine réunion ordinaire:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Communication de renseignements
 - a. Renseignements communiqués par les Membres sur les activités pertinentes
 - b. Renseignements communiqués par l'OIE, le Codex et la CIPV sur les activités pertinentes
3. Problèmes commerciaux spécifiques
 - a. Nouvelles questions
 - b. Questions soulevées précédemment
 - c. Renseignements concernant la résolution des questions
4. Fonctionnement et mise en œuvre de l'Accord SPS
 - a. Équivalence
 - b. Zones exemptes de parasites et de maladies
 - c. Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence
 - d. Traitement spécial et différencié
 - e. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
 - i. Nouvelles questions
 - ii. Questions soulevées précédemment
 - f. Quatrième examen
5. Questions transversales
6. Assistance technique et coopération
 - a. Renseignements communiqués par le Secrétariat
 - i. Activités de l'OMC dans le domaine SPS
 - ii. STDF

- b. Renseignements communiqués par les Membres
7. Préoccupations liées aux normes commerciales et privées
8. Observateurs
 - a. Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur
 - b. Demandes de statut d'observateur
9. Autres questions
10. Date et ordre du jour de la prochaine réunion.

11.3. Les Membres ont été priés de prendre note des échéances ci-après:

- Pour la présentation d'observations sur le projet de programme de l'atelier sur la transparence et la suggestion des intervenants possibles: **jeudi 10 août 2017**;
 - pour la présentation d'observations sur la proposition concernant la suite à donner à l'atelier sur les LMR pour pesticides soumise par les États-Unis, le Kenya et l'Ouganda: **jeudi 10 août 2017**;
 - pour la présentation d'observations sur le nouveau libellé proposé par le Président, contenu dans le document RD/SPS/16: **vendredi 15 septembre**;
 - pour l'identification de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de surveillance, et pour les demandes d'inscription de ces points à l'ordre du jour: **jeudi 19 octobre 2017**;
 - pour la distribution de l'aérogramme: **vendredi 20 octobre 2017**.
-